Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture

OCAD
BCDA

Étude No. 6

Programmes et services fédéraux relativement à cinq industries primaires

par
Paul MacNeil Consulting

Décembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Avant-propos		3
1. Introduction		4
2. Les cinq industries primaires		4
3. Les cinq industries et leur ministère fédéral responsable		5
4. Mandats et rôles des ministères fédéraux responsables		6
5. Programmes et services fédéraux pour l'industrie		8
6. Programmes et services particuliers à une industrie		10
6.1 Introduction		10
6.2 Aquaculture		11
6.3 Pêches		13
6.4 Industrie forestière		15
6.5 Bétail		17
6.6 Biotechnologie		20
7. Sommaire et conclusions		21
8. Incidences pour l'industrie canadienne de l'aquaculture		24
Annexe I :	Aquaculture : Programmes et services particuliers à l'industrie	29
Annexe II :	Pêches : Programmes et services particuliers à l'industrie	38
Annexe III :	Forêts : Programmes et services particuliers à l'industrie	46
Annexe IV :	Bétail : Programmes et services particuliers à l'industrie	55
Annexe V :	Biotechnologie : Programmes et services particuliers à l'industrie	69
Annexe VI :	Quelques programmes et services touchant l'ensemble de l'activité économique75	75

AVANT-PROPOS

Le présent rapport est présenté sur demande du ministère des Pêches et des Océans et par le Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture. Le rapport vise les objectifs suivants :

- décrire les principaux programmes et services de l'administration fédérale (particulièrement ceux des ministères à vocation industrielle) qui apportent leur soutien aux cinq industries primaires du Canada;
- effectuer une analyse comparative des cadres de travail des programmes et services respectifs.
- énoncer quelques une des incidences pour l'industrie de l'aquaculture

Le présent rapport n'a pas pour objectif de présenter (ou de tenter de présenter) une description complète, encyclopédique ou faisant autorité de tous les programmes et services qui soutiennent ces industries. Nous croyons en effet qu'il est plus utile de nous concentrer sur le cadre de travail des programmes et services et de présenter une analyse comparative des programmes et services qui soutiennent les cinq industries.

Le rapport se fonde sur de nombreux documents publics produits par les ministères et organismes fédéraux. Il se fonde également sur les discussions subséquentes qui se sont tenues avec les fonctionnaires fédéraux. Quelques-uns de ces fonctionnaires ont eu la gentillesse d'examiner et de commenter des parties de l'ébauche du rapport. Toutefois, les ministères n'avaient pas à approuver les descriptions de programme détaillées ni les sommaires de programme contenus dans le présent rapport. À la lumière de ce qui précède, l'auteur assume la pleine responsabilité du contenu du rapport, y compris les descriptions de programme, les analyses et les commentaires.

L'analyse de ce projet a été entreprise au début de 2001 et le premier rapport a été présenté en avril de cette année-là. À la fin de 2002, l'auteur a été invité à rédiger une nouvelle section sur les « incidence pour l'industrie de l'aquaculture » (voir la section 8); un rapport revu a donc été présenté en décembre 2002. Il convient toutefois de noter que les descriptions des programmes/services n'ont pas été mises à jour; Par conséquent, le rapport actuel (c.-à-d. le rapport révisé) décrit les programmes/services qui se sont déroulés au cours de la dernière année et trois quart et l'on croit que les messages d'ensemble et les conclusions de ce rapport sont toujours valides.

Finalement, nous aimerions remercier le Bureau de l'aquaculture durable du ministère des Pêches et des Océans, dont le soutien financier a rendu possible la réalisation de la présente étude.

104-06177/

PROGRAMMES ET SERVICES FÉDÉRAUX relativement à CINQ INDUSTRIES PRIMAIRES

1. INTRODUCTION

Plusieurs ministères fédéraux se sont vu confier la responsabilité première de certaines industries. Le mandat, les programmes et les services qui soutiennent ces industries varient d'un ministère responsable à un autre et souvent, d'une industrie à une autre.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et le Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture (BCDA) étaient d'avis qu'il serait éclairant d'effectuer une étude sur les programmes et les services offerts par les ministères fédéraux pour appuyer les cinq industries primaires. Le présent rapport présente les constatations de cette étude.

2. LES CINQ INDUSTRIES PRIMAIRES

À la demande des clients (c'est-à-dire le MPO et le BCDA) les cinq industries qui font l'objet du présent rapport sont :

- l'aquaculture
- les pêches (essentiellement les méthodes commerciales traditionnelles de capture, la pêche récréative et la transformation du poisson étant donc exclues)
- l'industrie forestière
- l'industrie du bétail (y compris l'industrie bovine, l'industrie porcine et les l'industrie ovine)
- la biotechnologie (y compris les activités liées à la santé, aux produits pharmaceutiques, à l'agro-alimentaire, à la forêt, aux pêches et à l'aquaculture)

Les cinq industries sont semblables parce qu'elles sont toutes des industries primaires, bien que certaines parties clés de la biotechnologie (p. ex. les domaines de la santé et de l'environnement) ne reposent pas dans une large mesure sur les ressources naturelles. Les cinq industries comportent plusieurs différences importantes dont les deux différences suivantes :

- <u>compétence fédérale-provinciale</u>
  - l'obligation en matière de compétence de l'administration fédérale pour chacune des cinq industries varient d'une industrie à une autre
  - en vertu de la *Loi constitutionnelle*, l'administration fédérale est première responsable des pêches (y compris de l'aquaculture)
  - l'aquaculture est dans les faits une responsabilité partagée
  - en vertu de la *Loi constitutionnelle*, la compétence pour l'agriculture (y compris l'élevage du bétail) est partagée entre l'administration fédérale et les provinces
  - les provinces ont la compétence de la première responsabilité pour le secteur

forestier, bien que l'administration fédérale ait également un rôle à jouer
  - La question de la compétence n'est pas importante dans le secteur de la biotechnologie, car les deux paliers gouvernementaux y participent au niveau de la réglementation, des programmes, des services, etc.

- propriété privée c. propriété publique
  - les activités de certaines des cinq industries se déroulent principalement sur la propriété publique, d'autres sur une propriété privée et d'autres encore sont un mélange des deux
  - presque toute l'activité primaire (c.-à-d. la récolte) de l'industrie des pêches se déroule sur la propriété publique (c.-à-d. les eaux qui sont administrés par le secteur public)
  - la plupart de l'industrie de l'aquaculture se déroule sur la propriété privée (appartenant à des intérêts privés ou loués à des intérêts privés par le gouvernement)
  - presque toute l'activité principale de l'activité de l'industrie du bétail se déroule sur la propriété privée
  - la plupart de l'activité principale de l'industrie forestière se déroule sur la propriété publique (c.-à-d. les terres publiques, qui appartiennent pour la plupart aux provinces); toutefois, certaines activités d'exploitation forestières se déroulent également sur des terres privées
  - la question de la propriété privée ou de la propriété publique importe peu dans le cas de l'industrie de la biotechnologie

Comme il est indiqué plus loin dans le présent rapport, la question des compétences fédérales-provinciales et de la propriété privée et de la propriété publique influencent énormément la façon dont l'administration fédérale traite les cinq industries en question.

3. LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX RESPONSABLES POUR LES CINQ INDUSTRIES

Le ministère responsable de l'industrie de l'aquaculture est le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Dans ses rapports avec l'industrie de l'aquaculture, le MPO traite les principales activités de l'industrie (et non pas le traitement, la distribution, etc.) En outre, puisque le MPO considère que le dossier de l'aquaculture est dans une large mesure horizontal (c.-à-d. interministériel), le ministère s'occupe des questions, programmes et services en matière d'aquaculture en étroite collaboration avec de nombreux autres ministères et organismes.

Le ministère responsable de l'industrie des pêches est, bien sûr, le ministère des Pêches et des Océans. Dans ses rapports avec l'industrie des pêches, le MPO se concentre uniquement sur les activités primaires de cette industrie (et non pas le traitement, la distribution, etc.)

Le ministère responsable de l'industrie forestière est Ressources naturelles Canada (RNCan) où le Service canadien des forêts (SCF) s'acquitte de ce mandat. RNCan et le SCF

mettent l'accent principalement sur les activités primaires de l'industrie forestière, tandis qu'Industrie Canada s'occupe des activités manufacturières et à valeur ajoutée.

Le ministère responsable de l'industrie du bétail est Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Ce ministère s'occupe à la fois des activités primaires et des activités secondaires de cette industrie.

Le ministère responsable de l'industrie de la biotechnologie est Industrie Canada. Puisque la biotechnologie touche des activités connexes, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, des pêches et des océans, des forêts, etc. — d'autres ministères interviennent de façon significative dans la « part » qui leur revient du dossier de la biotechnologie. Un secrétariat de la biotechnologie a été établi à Industrie Canada pour assurer le leadership de ce dossier et assurer une coordination interministérielle.

4. MANDATS ET RÔLES DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX RESPONSABLES

Les ministères fédéraux responsables (c.-à-d. MPO, RNCan, AAC, Industrie Canada) de ces cinq industries peuvent être perçus comme des ministères « industriels », mais chacun assume un mandat et un rôle différents relativement à leurs industries. Des renseignements détaillés à cet égard sont présentés dans les **annexes I-V**.

En résumé, on verra qu'AAC et Industrie Canada jouissent d'un solide mandat en matière d'expansion industrielle. Par contre, les mandats industriels du MPO et de RNCan relativement à leur industrie sont beaucoup plus limités et se concentrent sur la recherche et sur la pérennité de la ressource.

a) Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

AAC a pour mandat de fournir de l'information, de faire de la recherche, d'offrir des technologies et de mettre en place des politiques et des programmes qui permettront d'assurer la sécurité du système alimentaire, la santé de l'environnement et les innovations propices à la croissance. L'énoncé de vision du ministère est celle notamment d'un secteur innovateur et compétitif pour devenir le chef de file mondial dans la production d'aliments et d'autres produits agricoles et dans la prestation de services connexes.

Depuis l'an dernier, AAC compte trois nouveaux secteurs d'activités qui portent sur : la sécurité du système alimentaire, la santé de l'environnement et les innovations propices à la croissance. D'après les énoncés des secteurs d'activité, il est clair qu'AAC doit intervenir dans les activités primaires, secondaires (p. ex. le traitement) et certaines activités tertiaires (p. ex. la distribution) de son secteur industriel.

Les secteurs d'activités d'AAC comportent également des responsabilités ministérielles suivantes : « assurer la gestion du risque financier » dans l'industrie agroalimentaire et « favoriser l'innovation pour faire du Canada le chef de file dans le domaine de l'élaboration

d'aliments et d'autres produits agricoles connexes de façon à tirer partie des possibilités s'offrant sur les marchés diversifiés de chez nous et de l'étranger ».

b) Ministère des Pêches et des Océans (MPO)

Le mandat du MPO porte notamment sur les questions suivantes : « conservation et utilisation durable des ressources halieutiques du Canada »; « protection de l'habitat du poisson en milieu marin et dulçaquicole »; et prestation de « services maritimes sans danger ». Contrairement à l'énoncé de mandat d'AAC, il n'est nullement question de l'innovation de l'industrie, de compétitivité, de marchés, etc.

Le MPO compte onze énoncés relatifs aux secteurs d'activités, quelques-uns traitant particulièrement des pêches et de l'aquaculture portant notamment sur les responsabilités ministérielles suivantes :

- fournir aux gestionnaires des pêches, à l'industrie et au public intéressé un fondement scientifique fiable pour le développement durable
- assurer la protection de l'environnement et de l'habitat du poisson, ainsi que le développement durable
- conserver et protéger les ressources halieutiques du Canada

Dans l'optique de son énoncé de mandat, les secteurs d'activité du MPO portent sur des questions comme le savoir scientifique, la protection des ressources et des habitats, le développement durable. Encore une fois, aucune mention n'est faite de l'industrie, de l'innovation, de la compétitivité, des marchés, etc. Il n'y a aucune mention également de l'aspect traitement (ou à valeur ajoutée) de l'industrie des pêches.

c) Ressources naturelles Canada (RNCan)

Voici l'énoncé de mission de RNCan :

Ressources naturelles Canada fournit les connaissances et l'expertise nécessaires pour voir à la mise en valeur et à l'utilisation durables des ressources naturelles du Canada et à assurer la compétitivité internationale du secteur des ressources et des secteurs connexes, afin de veiller au mieux-être des Canadiens d'aujourd'hui et des générations à venir.

Il est intéressant de constater que dans l'énoncé de mission il est question de « compétitivité » et de « secteurs connexes » des ressources.

RNCan compte quatre secteurs d'activités : l'élaboration d'une politique et de règlements fédéraux; la promotion des intérêts internationaux du Canada; la science et la technologie; et l'infrastructure du savoir. Ces secteurs d'activités (et leur expression) semblent dominer dans une certaine mesure dans l'énoncé de mission du ministère.

d) Industrie Canada

Industrie Canada a pour mandat « d'aider les Canadiens à être plus productifs dans l'économie du savoir mondiale ». Le ministère doit également « stimuler l'essor d'une économie qui favorise la croissance des entreprises grâce à l'amélioration soutenue de la performance sur le plan de la productivité ».

Le ministère compte cinq objectifs stratégiques :

- Innovation : améliorer la performance du Canada sur le plan de l'innovation
- Connectivité : faire du Canada le pays le plus branché du monde
- Marché : créer un marché équitable, efficace et concurrentiel
- Investissement : promouvoir davantage le Canada comme lieu de prédilection pour l'investissement intérieur et étranger
- Commerce : travailler à accroître la part du Canada sur les marchés mondiaux.

e) Sommaire

Comme il est indiqué au début de cette section,

> « AAC et Industrie Canada ont chacun un mandat axé sur le développement de l'industrie. Par contre, les mandats du MPO et de RNCan en matière d'industrie sont beaucoup plus limités en ce qui concerne leurs industries et ils mettent davantage l'accent sur la recherche et sur la pérennité des ressources. »

En outre, comme le présent rapport le révèle (section 6 ci-après), la compétence du ministère sur le plan de l'industrie se mesure encore mieux dans les programmes et services précis qu'il offre à ses clients de l'industrie.

5. PROGRAMMES ET SERVICES FÉDÉRAUX POUR L'INDUSTRIE

Les cinq industries (aquaculture, pêches, forêts, bétail , biotechnologie) peuvent profiter d'une vaste gamme de programmes et services du gouvernement fédéral que nous regroupons sous les titres suivants :

a) Programmes et services particuliers à l'industrie

- le gouvernement fédéral a conçu de nombreux programmes et services qui s'appliquent à une industrie en particulier et dans certains cas, à quelques industries dont les caractéristiques et les besoins sont semblables
- la plupart de ces programmes et services particuliers à une industrie sont offerts à l'industrie en question par le ministère responsable de cette industrie
- les **annexes I-V** du rapport décrivent les **programmes et services particuliers à**

une industrie qui sont offerts par les ministères responsables (et quelques autres partenaires) respectivement pour les industries de l'aquaculture, des pêches, des forêts, du bétail et de la biotechnologie

- ces programmes particuliers à une industrie sont également présentés (d'une façon sommaire) dans la section 6 qui suit

b) Programmes et services dans l'ensemble de l'activité économique

- les programmes et les services dans l'ensemble de l'activité économique (p. ex. le financement d'Exportation et développement Canada) sont offerts à toutes les industries sinon à la plupart d'entre elles et habituellement, sur demande aux entreprises individuelles au sein de ces firmes
- quelques-uns des **programmes et des services dans l'ensemble de l'activité économique** sont décrits à l'**annexe VI** sous les titres secondaires :

  - recherche et développement (p. ex. Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil national de recherches, Partenariat technologique Canada);
  - financement des investissements (p. ex. Banque de développement du Canada, *Loi sur les prêts aux petites entreprises*);
  - développement du commerce et des marchés (p. ex. Exportation et développement Canada, Programme de développement des marchés d'exportation)

- d'autres programmes et services dans l'ensemble de l'activité économique ne sont pas décrits dans l'**annexe VI**, ce sont : les programmes relatifs aux dépenses fiscales; au développement des ressources humaines (p. ex. alphabétisation; formation; assurance-emploi); les programmes de développement international (comme ceux qui sont offerts par l'ACDI); etc.
- les cinq industries en question (aquaculture, pêches, forêts, bétail et biotechnologie) profitent toutes de bon nombre de ces programmes et services dans l'ensemble de l'activité économique)

c) Initiatives de développement régional

- l'administration fédérale compte quatre organismes régionaux[1] qui conçoivent et dispensent plusieurs programmes et services dans l'optique des objectifs régionaux en matière de développement
- quelques-uns de ces programmes et services régionaux en matière de développement s'appliquent à de nombreuses industries (p. ex. le soutien aux

---

[1] Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA); Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO); Développement économique Canada (DEC) pour le Québec; Initiative fédérale du développement du Nord de l'Ontario (FEDNOR).

petites et moyennes entreprises)

- d'autres initiatives de développement régional s'appliquent à une industrie en particulier (p. ex. le programme Diversification de l'économie de l'Ouest du Canada pour l'industrie du boeuf)
- les programmes et services de développement régional ne font pas l'objet du présent rapport

6. PROGRAMMES ET SERVICES PARTICULIERS À UNE INDUSTRIE

6.1 Introduction

Dans les prochaines sections, nous verrons qu'AAC offre une vaste gamme de programmes et de services pour venir en aide au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire (y compris l'industrie du bétail). AAC s'intéresse particulièrement aux activités primaires, secondaires (p. ex. le traitement) et tertiaire (p. ex. la distribution) de l'industrie du bétail. Les programmes et services d'AAC couvrent une pleine gamme d'activités, y compris la recherche et le transfert technologique, l'analyse économique et la politique, la gestion agricole et la sécurité, le financement de l'industrie, le soutien du revenu, l'accès aux marchés et la promotion, l'inspection des aliments, etc. Le champ des programmes est large, mais il est également profond dans le cas de plusieurs programmes qui sont disponibles sous bon nombre de ces rubriques. Toutefois, certains observateurs prétendent que les programmes qui sont le plus profitables pour l'industrie de l'élevage sont ceux qui portent sur la santé animale et sur l'inspection des viandes.

Les programmes et services du MPO qui soutiennent l'aquaculture et les pêches sont beaucoup plus limités et portent essentiellement sur le volet ressource de ces deux industries; les mesures de soutien principales dans ces secteurs sont : la science et la protection des stocks naturels et de l'habitat du poisson. Le ministère n'offre plus des programmes de développement de l'industrie ni des programmes de soutien du revenu. Le seul programme de soutien à l'industrie qui reste est le programme des ports pour petits bateaux qui relève de l'infrastructrure.

RNCan s'intéresse vivement à l'aspect ressource de l'industrie forestière; il offre des programmes et services notamment dans les domaines suivants : science et technologie et gestion des forêts. Environ les trois quarts du budget des forêts de RNCan sont affectés à la science et à la technologie.

L'industrie de la biotechnologie est très différent des quatre autres industries primaires (c.-à-d. l'aquaculture, les pêches, les forêts et le bétail) car il s'agit essentiellement d'une nouvelle industrie (remontant aux années 1980) qui repose sur la technologie qui en est le moteur. Industrie Canada est le ministère responsable et assume la coordination de cette industrie, mais de nombreux autres ministères sont responsables dans leurs domaines d'expertise (p. ex. Santé Canada pour la biotechnologie de la santé). Industrie Canada et quelques organismes affiliés ont lancé récemment plusieurs nouveaux programmes et services qui mettent l'accent directement sur l'industrie de la biotechnologie ou indirectement à titre d'une des nouvelles industries fondées sur le savoir qui sont devenues une priorité dans la stratégie

industrielle d'ensemble du gouvernement.

6.2 Aquaculture

Le ministère fédéral responsable de l'industrie de l'aquaculture est le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Les programmes et les services du ministère qui appuient l'industrie de l'aquaculture semblent largement déterminés par les facteurs suivants :

- compétence : dans les faits, la compétence est partagée, mais les provinces administrent dans une large mesure cette industrie (p. ex. location, permis), mais le MPO intervient activement dans certains domaines, particulièrement en ce qui a trait à la protection des stocks naturels et de l'habitat du poisson
- propriété privée c. propriété publique : l'industrie fonctionne presque entièrement sur des propriétés privés (appartenant à des intérêts privés ou louées du gouvernement par des intérêts privés)
- mandat du MPO : le mandat du ministère s'articule sur les questions de la conservation et de la protection; de la recherche scientifique et du savoir
- activités primaires c. activités secondaires : le mandat du MPO limite également l'attention du ministère aux activités primaires de ses clients de l'industrie (plutôt que sur les activités à valeur ajoutée)

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas surprenant de constater que les programmes et services du MPO pour appuyer l'industrie de l'aquaculture se concentrent en grande partie sur : la science et la technologie; les mesures de conservation et de protection; et la coordination interministérielle. Ces programmes et services du ministère liés à l'aquaculture et d'autres encore sont résumés ci-dessous (voir plus de précisions à **l'annexe I** du présent rapport) :

a) Coordination interministérielle

- le rôle de responsable fédéral pour l'industrie de l'aquaculture et la coordination interministérielle connexe revient au MPO
- en 1995, le MPO est devenu responsable interministériel de l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture (SFDA)

b) Science et technologie

- Par l'intermédiaire de ses centres de recherche, le MPO réalise ses initiatives en matière de S et T visant à : favoriser la compétitivité de l'industrie et la mise en valeur de nouvelles espèces; réduire les risques au minimum; faciliter le transfert de la technologie et de l'information (des installations de recherche gouvernementales à l'industrie)
- le ministère offre également un nouveau Programme coopératif de recherche-développement en aquaculture pour soutenir la recherche et le développement liés à l'industrie

c) Analyse économique et politique

- le ministère soutient l'industrie en effectuant la collecte des données, l'analyse économique, l'élaboration de politique et en assurant la liaison avec les provinces, l'industrie et d'autres partenaires

d) Délivrance de permis

- toutes les provinces (à l'exception de l'Î.-P.-É.) exercent une autorité déléguée du MPO relativement aux baux et aux permis en matière d'aquaculture, mais le ministère passe toujours en revue les demandes de permis et il formule des avis et des recommandations, particulièrement en ce qui a trait à la conservation et à la protection

e) Protection des stocks naturels et de l'habitat du poisson

- le MPO influence le rendement de l'industrie et des entreprises individuelles sur les plans scientifique, réglementaire et décisionnel dans des domaines comme la protection de l'habitat, l'accès aux ressources de stocks naturels et à l'espace aquatique et la protection de la santé des poissons

f) Financement des investissements

- même si le MPO n'offre pas de services de financement des investissements à l'industrie de l'aquaculture, il convient de noter que la Société du crédit agricole (qui relève du ministre de l'Agriculture) consent des prêts dans le secteur agricole, y compris à l'industrie de l'aquaculture[2]

g) Développement de l'industrie

- le Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture (BCDA) qui relève du ministère des Pêches et des Océans, administre un programme de partenariat échelonné sur trois ans visant à favoriser le développement de l'industrie grâce à l'établissement de partenariats avec les universités, les associations de l'industrie, etc.
- toutefois, le MPO ne dispose pas de programme de développement industriel pour l'industrie de l'aquaculture

h) Infrastructure

- dans certaines régions du pays, l'industrie de l'aquaculture profite du programme Ports pour petits bateaux du ministère (PPB)

---

[2] Nous incluons la SCA sous la rubrique « Programmes particuliers à une industrie » (plutôt que sous la rubrique « « Programmes dans l'ensemble de l'activité économique ») parce que les prêts de la SCA ne sont offerts qu'au secteur agricole qui, à cette fin, inclut l'industrie de l'aquaculture.

i) Inspection

- en ce qui concerne la promotion de la confiance du consommateur, l'industrie de l'aquaculture profite énormément du programme d'inspection des aliments qui est assuré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui relève du ministre de l'agriculture[3]

j) Accès au marché

- le MPO participe activement à l'analyse commerciale et aux négociations pour l'industrie de l'aquaculture; le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) est un partenaire actif dans ce domaine de responsabilité
- Agriculture et Agroalimentaire Canada dispense des services de promotion commerciale au secteur alimentaire, qui inclut les produits de l'aquaculture

6.3 Pêches

Le ministère fédéral responsable de l'industrie des pêches est le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Les programmes et services du ministère à l'appui de l'industrie des pêches sont largement déterminés à l'avance par les facteurs suivants :

- compétence : d'après la Constitution, la compétence pour la pêche sur le littoral marin et dans les eaux intérieures relève de l'administration fédérale et par conséquent, elle est confiée à l'administration du MPO
- propriété privée c. propriété publique : presque toutes les activités de l'industrie se déroulent dans les eaux publiques
- mandat du MPO : le mandat du ministère se concentre sur ces questions : la conservation et la protection, la recherche scientifique et le savoir
- activités primaires c. activités secondaires : de par son mandat, le MPO n'est responsable que du secteur primaire; les provinces régissent les permis et la réglementation des installations de traitement

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas surprenant de constater que les programmes et services du MPO pour appuyer l'industrie de l'aquaculture se concentrent en grande partie

---

[3] Nous incluons les services de l'ACIA sous la rubrique « Programmes particuliers à une industrie » (plutôt que sous la rubrique « « Programmes dans l'ensemble de l'activité économique ») parce que les inspections de l'ACIA ne s'appliquent qu'au secteur alimentaire, qui inclut les produits de l'aquaculture.

sur : la science et la technologie; les mesures de conservation et de protection; et la coordination interministérielle. Ces programmes et services du ministère liés à l'aquaculture et d'autres encore sont résumés ci-dessous (voir plus de précisions à **l'annexe II** du présent rapport) :

a) Science et technologie

- le MPO réalise un programme de S et T complet à l'appui des pêches par l'entremise de ses installations de recherche disséminées à l'échelle du pays
- les activités clés en S et T portent notamment sur l'évaluation et la prévision des stocks, la santé et les maladies des poissons; la reproduction, les produits chimiques toxiques; les polluants, la qualité de l'eau, la recherche et le transfert technologique

b) Analyse économique et politique

- le ministère soutient l'industrie en effectuant la collecte des données, l'analyse économique, l'élaboration de politique et en assurant la liaison avec les provinces, l'industrie et d'autres partenaires

c) Gestion des pêches

- le MPO influence grandement la performance économique de l'industrie des pêches et des entreprises individuelles au moyen de sa réglementation et des décisions qu'il prend dans les domaines suivants : permis; établissement des niveaux de récolte et des allocations; accès à la ressource; surveillance, suivi et application de la loi

d) Protection de l'habitat

- en vertu de la *Loi sur les pêches*, le MPO est chargé de protéger l'habitat du poisson à l'échelle du pays

e) Aide au revenu

- Le MPO n'assure pas d'aide au revenu, mais Développement des ressources humaines Canada (DRHC) est chargé de mettre en place un programme d'assurance-emploi qui vise à répondre aux besoins particuliers des pêcheurs sans emploi[4]

f) Infrastructure

- en collaboration avec les utilisateurs, le MPO est responsable du financement et de la réalisation du programme Ports pour petits bateaux

---

[4] Nous incluons le programme d'assurance-emploi de DRHC sous la rubrique « Programmes particuliers à une industrie » (plutôt que sous la rubrique « « Programmes dans l'ensemble de l'activité économique ») parce que le programme ne s'applique qu'aux personnes à l'emploi de l'industrie des pêches.

(PPB) qui aménage 1 160 ports de pêche commerciale à l'échelle du pays, desservant 90 p. 100 de l'industrie des pêches

g) Inspection

- en ce qui concerne l'assurance de la confiance du consommateur, l'industrie des pêches profite énormément du programme d'inspection des aliments assuré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) relevant du ministre de l'agriculture

h) Accès au marché et promotion

- en collaboration avec le MAECI, le MPO participe activement à l'analyse commerciale et aux négociations pour l'industrie des pêches
- l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui relève du ministre des Pêches et des Océans est chargé de commercialiser le poisson d'eau douce des trois provinces des Prairies, des Territoires du Nord-Ouest et d'une partie du nord de l'Ontario
- Agriculture et Agroalimentaire Canada assure une information commerciale et des services non provisionnés à l'appui des exportations alimentaires, y compris des produits de la pêche

i) Programmes autochtones

- le MPO passe des ententes relativement aux pêches avec les Premières nations et gère un programme provisionné pour acheter des permis de pêche commerciale et les transférer aux pêches des Premières nations

6.4 Industrie forestière

La portée des programmes et services de RNCan à l'appui de l'industrie forestière semble déterminée dans une large mesure par les facteurs suivants :

- compétence : les provinces ont principale compétence en ce qui concerne l'industrie forestière
- propriété privée c. propriété publique : la plupart de l'industrie se déroule sur les terres publiques provinciales (régies) par les provinces et des petites parties de l'activité industrielle se déroulent sur les terres publiques fédérales ou sur des propriétés privées
- mandat de RNCan : le mandat du ministère porte principalement sur la S et T, la politique et la réglementation fédérales et la promotion des intérêts internationaux du Canada
- activités primaires c. activités secondaires : les responsabilités de RNCan sont liées presque exclusivement aux activités primaires de l'industrie forestière (puisque Industrie Canada s'occupe des besoins du secteur secondaire, p. ex. les pâtes et papier, le bois d'oeuvre)

Compte tenu de ces réalités importantes, il n'est pas surprenant que l'ampleur du soutien de RNCan à l'industrie soit plutôt limitée et que le ministère se concentre sur certaines interventions stratégiques pour soutenir les activités primaires de cette industrie (p. ex. sylviculture, lutte antiparasitaire, pratiques de gestion).

RNCan compte plusieurs programmes s'adressant particulièrement à l'industrie pour l'aider à se développer, particulièrement dans les domaines de la recherche, de la gestion forestière et pour assurer la pérennité des forêts à long terme. Ces domaines de programme décrits plus en détail à l'**annexe III** sont résumés ci-dessous :

a) Science et technologie

- La S et T représente 75 p. 100 du budget de RNCan consacré à la forêt
- le Service canadien des forêts (SCF) fonctionne sur dix réseaux de S et T (p. ex. santé de la forêt; écosystème de la forêt; pratiques forestières; gestion des incendies) par l'entremise de cinq centres de recherche SCF disséminés dans le pays

b) Gestion forestière

- Le SCF se joint à ses partenaires pour appuyer l'exploitation de onze forêts modèles où des approches novatrices à la gestion durable des forêts (y compris de nouvelles méthodes de récoltes) peuvent être mises à l'essai et démontrées

c) Analyse économique et politique

- Le SCF apporte son soutien notamment dans les domaines suivants : analyse économique (tendances de l'offre et de la demande, compétitivité de l'industrie); base de données nationale sur les forêts; élaboration de la politique forestière (p. ex. les nouveaux marchés; les tendances)

d) Accès au marché

- RNCan participe activement à l'analyse commerciale et aux négociations au profit de l'industrie forestière
- en collaboration avec les provinces, le ministère administre un Programme international de partenariats en foresterie visant à compenser l'image négative diffusée dans les principaux marchés d'exportation du Canada

e) Programmes autochtones

- en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, RNCan réalise de façon conjointe un programme visant à aider les Premières nations à mettre en oeuvre des initiatives liées à la forêt

6.5 Bétail

L'ampleur des programmes et services d'AAC desservant l'industrie du bétail semble être déterminée en grande partie par les facteurs suivants :

- compétence : en vertu de la *Constitution*, l'administration fédérale et les provinces se partagent la compétence de l'agriculture (y compris l'industrie du bétail)
- propriété privée c. propriété publique : presque toute l'industrie se déroule dans des propriétés privés
- mandat d'AAC : le ministère a le mandat non équivoque d'appuyer l'industrie et à cet égard, il doit assurer la compétitivité, la profitabilité, les exportations, etc. de l'industrie
- activités primaires c. activités secondaires : Les responsabilités d'AAC sont liées aux activités primaires et secondaires de l'industrie du bétail CHECK
- programmes et services de soutien à l'étranger : la plupart des pays offrent depuis longtemps une vaste gamme de programmes et de services (lourdement subventionnés) pour soutenir l'industrie agricole

La combinaison de tous ces facteurs permet de mieux comprendre l'intervention à grande échelle d'AAC dans tout le secteur agricole, y compris l'industrie de l'élevage. Cette dernière est admissible à des avantages faisant partie des programmes et services offerts par AAC dans les domaines de la science et de la technologie, du financement des investissements et de la gestion de la dette, des programmes de soutien du revenu (aussi connu sous le nom de filets de sécurité); et des programmes de gestion agricole. Ces programmes et services entre autres pour l'industrie de l'élevage sont résumés ci-dessous (pour plus de précisions, voir l'**annexe IV** du présent rapport) :

a) Science et technologie

- par l'intermédiaire de ses centres de recherche, AAC effectue une vaste gamme de recherches pour améliorer la productivité constante de l'industrie; élaborer et transférer des technologies novatrices et favoriser la pérennité écologique de la base de la ressource
- en outre, AAC met en oeuvre le Programme de partage des frais pour l'investissement en R et D afin d'accroître l'activité de recherche en collaboration avec le secteur privé

b) Analyse économique et politique

- AAC assure son soutien notamment dans les domaines suivants : analyse économique (tendances de l'offre et de la demande, compétitivité de l'industrie); base de données nationale en agriculture; élaboration d'une politique agricole (p. ex. les nouveaux marchés; les tendances)

c) Financement des investissements et gestion de la dette

- relevant du ministre de l'Agriculture, la Société du crédit agricole (SCA)

offre des produits de prêt à tout le secteur agricole, y compris à l'industrie du bétail

- AAC administre la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (FIMCLA)* qui aide les associations coopératives à apporter des améliorations et à assurer l'essor de l'industrie
- le ministère assure le Service de médiation en matière d'endettement agricole (FDMS) pour aider les agriculteurs insolvables
- le Programme de consultation agricole (PCA) d'AAC offre des services de consultation en gestion aux agriculteurs

d) Programmes de soutien du revenu

- en collaboration avec les provinces, AAC assure un filet de sécurité à l'industrie par l'intermédiaire de trois grands programmes : CSRN, PCRA et ACRA
- le programme CSRN aide à stabiliser le revenu agricole à long terme sur une base individuelle
- le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) assure un filet de sécurité aux agriculteurs dont le revenu agricole baisse soudainement et de façon marquée pour des raisons hors de leur contrôle
- le programme Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) est un filet de sécurité de deux ans financé à 60-40 par les deux paliers gouvernementaux

e) Programmes de gestion agricole

- AAC administre le Programme canadien de gestion d'entreprise agricole (PCGEA) qui aide les agriculteurs à parfaire leurs compétences en gestion d'entreprise
- le ministère subventionne également l'établissement de conseils d'adaptation pilotés par l'industrie qui travaillent en consultation avec d'autres parties afin d'encourager l'adaptation et la diversification de l'industrie
- en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, le ministère peut compenser les éleveurs de bétail lorsque le ministre ordonne la destruction de leurs animaux aux fins d'éradication et de contrôle de la maladie
- il y a également le Programme canadien de sécurité à la ferme (CASP) qui assure une aide pour réduire l'incidence des décès et des accidents liés à l'exploitation agricole

f) Inspection

- Pour assurer la confiance du consommateur, l'industrie du bétail profite largement du programme d'inspection des aliments dispensé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments relevant du ministre de l'Agriculture

g) Programmes d'accès au marché et de commerce

- AAC participe activement à l'analyse commerciale et aux négociations au profit de l'industrie du bétail
- le ministère administre les Stratégies de commercialisation des produits agricoles (SCPA) pour aider les entreprises à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies d'intervention dans le marché
- AAC réalise le programme Commerce agroalimentaire (AFTP) pour appuyer l'industrie dans les domaines de l'accès au marché, du développement des marchés et des investissements
- le ministère gère également un Programme de mise en commun des prix pour faciliter la commercialisation coopérative des produits agricoles, y compris les produits transformés
- AAC réalise le Programme d'information sur les marchés, produits agricoles pour donner promptement à l'industrie des renseignements sur les marchés et sur la production
- le Service d'exportation agroalimentaire offre une gamme de services visant à aider les exportateurs
- les garanties de prêts sont assurées en vertu de la FIMCLA (déjà mentionnée) pour aider les coopératives à poursuivre des initiatives de développement de marché (et autres)

h) Programmes particuliers à l'élevage du bétail

- l'Administration du rétablissement agricole des prairies fournit 87 pâturages communautaires dans les trois provinces des Prairies
- AAC assure une aide dans le cadre du Fonds de développement de l'industrie du bœuf (FDIB) pour le développement des marchés, la formation technologique et la nouvelle recherche
- la Commission canadienne du lait compte une large gamme de programmes et de services pour venir en aide aux producteurs laitiers

i) Programmes particuliers aux provinces

- il existe de nombreux programmes d'accompagnement qu'AAC subventionne conjointement avec chacune des provinces dans les domaines suivants : investissements, développement, désastre touchant le revenu; refinancement de la dette; innovation agroalimentaire; amortissement des fourrages

6.6 Biotechnologie

Depuis environ une décennie, la stratégie de développement industrielle de l'administration fédérale met de plus en plus l'accent sur les industries novatrices axées sur le savoir qui offrent un potentiel de croissance considérable. Par conséquent, de nombreux

nouveaux programmes[5] ont été mis en place par le gouvernement pour soutenir l'expansion de cette industrie. Faisant partie de ces industries, l'industrie de la biotechnologie a profité de cette stratégie de développement industriel d'ensemble et elle a retenu beaucoup d'attention également. Par exemple, en 1983, Industrie Canada a produit une stratégie nationale en matière de biotechnologie que le ministère a par la suite mise à jour et élargie en 1998. En outre, le ministère a produit l'an dernier un document de suivi (« Les chemins de la croissance : Possibilité dans le secteur de la biotechnologie ») qui établissait d'autres orientations stratégiques et engagements pour l'industrie. De nouveaux programmes et services ont été conçus ces dernières années pour aider l'industrie à mettre en valeur son énorme potentiel.

Le ministre d'Industrie Canada, qui compte un vaste éventail de responsabilités[6], offre maintenant de nombreux programmes et services présentant des avantages à l'industrie de la biotechnologie. Quelques-uns d'entre eux sont résumés ci-dessous :

a) Programmes de recherche

- la subvention fédérale de Génome Canada apporte un soutien considérable à l'industrie de la biotechnologie
- le Conseil national de recherches exploite plusieurs instituts de recherche qui mettent l'accent sur des aspects de l'industrie de la biotechnologie
- Certains des réseaux de centres d'excellence viennent en aide particulièrement à la recherche en biotechnologie
- la Fondation canadienne pour l'innovation, qui reçoit d'importantes subventions de l'administration fédérale, prête assistance à l'industrie de la biotechnologie
- les conseils de subvention (p. ex. CRSNG, CRSH) apportent une aide aux chercheurs dans le domaine de la biotechnologie

---

5 Voici quelques exemples : Réseaux de centres d'excellence, financement de Geonome Canada, Fondation canadienne pour l'innovation, Programme des chaires de recherche du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, financement accru pour les conseils subventionnaires, Partenariats technologique Canada.

6 Y compris Industrie Canada, les organisations de développement régional, les conseils de subvention (p. ex. CRSNG, CRSH), le Conseil national de recherches, la Banque de développement du Canada, Exportation et développement Canada, la Corporation commerciale canadienne, l'Agence spatiale canadienne, etc.

b) Développement technologique

- le programme Partenariat technologique Canada (PTC) d'Industrie Canada accorde une grande priorité à l'aide apportée à l'industrie de la technologie
- le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches apporte une aide considérable à l'industrie de la biotechnologie
- les agences de développement régionales fournissent également une certaine assistance au développement de la biotechnologie

c) Réforme réglementaire

- dans le budget de 2001, un nouveau financement a été prévu pour entreprendre une réforme réglementaire dans plusieurs ministères de façon à aider l'industrie de la biotechnologie à se développer davantage et à acquérir la confiance du public

d) Autres programmes

- le financement des investissements est disponible par l'entremise de la Banque de développement du Canada et la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* d'Industrie Canada
- le financement des exportations et d'autres programmes d'aide sont offerts par Exportation et développement Canada et la Corporation commerciale canadienne

7. SOMMAIRE ET CONCLUSIONS

Ce rapport a pour objet fondamentalement de décrire et d'évaluer quelques-uns des programmes et services fédéraux clés qui soutiennent les cinq industries primaires suivantes : aquaculture, pêches, forêts, bétail et biotechnologie.

Comme il est indiqué dans le rapport, les cinq industries ont en commun qu'elles sont primaires[7]. Trois des industries, pêches, forêts et bétail , ont précédé la confédération. Toutefois, l'aquaculture commerciale et la biotechnologie sont des industries beaucoup plus récentes puisqu'elles ont vu le jour au début des années 1980. La technologie est importante pour les cinq industries, mais elle est la caractéristique dominante et motrice de l'industrie de la biotechnologie. Comme il est indiqué dans le présent rapport, les dépenses en R et D de l'industrie de la biotechnologie représente maintenant environ 60 p. 100 des ventes de l'industrie.

---

7 Dans le cas de l'industrie de la biotechnologie, des éléments sont primaires, mais d'autres (notamment dans les domaines de la santé et de l'environnement) ne reposent pas dans une large mesure sur les ressources naturelles.

La compétence est un facteur important pour quatre des industries. L'administration fédérale a la première compétence de l'industrie des pêches. En ce qui concerne l'agriculture et l'aquaculture, la compétence est partagée entre les paliers fédéral et provincial. La compétence pour l'industrie forestière est fondamentalement provinciale. La compétence n'est pas une question importante pour l'industrie de la biotechnologie, qui est une industrie du savoir. Le gouvernement a un rôle primordial à jouer dans les cinq industries, mais la nature de ce rôle varie d'une industrie à l'autre.

Aux fins d'analyse, cette étude regroupe les programmes et services de l'administration fédérale axés sur l'industrie sous les trois titres suivants :

- programmes et services « particuliers à une industrie »
  - ce sont les programmes et services qui visent fondamentalement une application dans une industrie (p. ex. Le bétail) ou dans un secteur industriel (p. ex. l'agriculture)
  - ces programmes et services sont souvent dispensés par le ministère responsable de l'industrie en question
  - le présent rapport s'attarde d'avantage aux programmes et services particuliers à une industrie qui s'appliquent aux cinq industries qui en font l'objet

- programmes et services « dans l'ensemble de l'activité économique »
  - ces programmes et services (p. ex. le financement investissements, le financement des exportations) sont ouverts à la plupart des industries et des secteurs industriels
  - la plupart de l'aide versée aux programmes dans l'ensemble de l'activité économique est fonction des demandes (d'aide) qui sont présentées par des entreprises individuelles et au sujet desquelles la décision revient au gouvernement
  - le présent rapport ne s'attarde pas à ce type de programmes et services (bien que des précisions à ce sujet soient présentées à l'annexe VI)

- programmes et services de « développement régional »
  - ce sont les programmes et services dont les objectifs sont régionaux et qui sont dispensés par les organismes de développement régional du gouvernement (p. ex. APECA, DEC, DEO, FedNor)
  - le présent rapport ne traite pas de ces programmes et services

La présente étude a porté sur les mandats des quatre ministères responsables pour les cinq industries, c'est-à-dire : Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour l'industrie du bétail ; le ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour les industries de l'aquaculture et des pêches; Ressources Naturelles Canada (RNCan) pour l'industrie forestière; et Industrie Canada pour l'industrie de la biotechnologie. Le rapport permet de constater que :

« AAC et Industrie Canada jouissent d'un mandat non équivoque en matière d'expansion industrielle. Par contre, les mandats industriels du MPO et de RNCan relativement à leur industrie sont beaucoup plus limités et se concentrent sur la recherche et sur la pérennité de la ressource. »

À cet égard, il convient également de noter que le mandat d'AAC porte sur les activités primaires, secondaires et tertiaires (p. ex. la distribution) de ses clients dans cette industrie, tandis que ceux de RNCan et du MPO mettent l'accent sur les activités primaires.

D'après le présent rapport, les mandats (et les secteurs d'activités) ministériels sont important, mais une mesure beaucoup plus précise de la pertinence de l'intervention ministérielle à l'égard de ces industrie est constatée dans les programmes et services particuliers à l'industrie que les ministères dispensent à leurs clients des industries. À cet égard, le rapport démontre ce qui suit :

- L'industrie du bétail est admissible à une aide en vertu d'un large cadre de programmes et de services. Contrairement aux industries des pêches, des forêts et de l'aquaculture, l'industrie du bétail peut recevoir de son ministère responsable, en l'occurrence AAC, un soutien en « développement industriel » dans les secteurs suivants : aide au revenu (filet de sécurité); financement des investissements; gestion de la dette; programmes commerciaux; etc. L'industrie de l'élevage peut également recevoir de l'aide de la part d'AAC dans les domaines suivants : recherche; développement technologique; gestion agricole; etc. En outre, les services d'AAC et d'ACIA en ce qui concerne la santé des animaux et l'inspection des viandes revêtent une grande importance pour cette industrie.

- L'industrie de la biotechnologie reçoit de la part de son ministère responsable, Industrie Canada, un leadership dans le dossier de la biotechnologie et un soutien en matière de « développement industriel » par le truchement de nouveaux programmes et services dans les domaines suivants : recherche, développement technologique; réforme réglementaire et accès accru aux programmes et services dans l'ensemble de l'activité économique.

- Les industries de l'aquaculture, des pêches et des forêts n'obtiennent pas de programmes de « développement industriel » de la part de leurs ministères responsables.

- L'industrie de l'aquaculture compte fondamentalement sur son ministère responsable, le MPO, dans les domaines suivants : science et technologie;

mesures de conservation et de protection et coordination interministérielle[8].

- L'industrie des pêches compte sur son ministère responsable, le MPO, dans les domaines suivants : science et technologie; activités de gestion des pêches et protection de l'habitat du poisson. Un autre programme de soutien important du ministère est le programme Ports pour petits bateaux.

- L'industrie des forêts compte sur son ministère responsable, RNCan, dans les domaines suivants : recherche; gestion des forêts; et faire en sorte que les forêts canadiennes sont durables à long terme.

Il convient de noter que ce rapport examine de près la question de l'admissibilité de l'industrie aux divers programmes et services fédéraux. Le présent rapport ne passe pas à l'étape suivante de l'analyse visant à déterminer les avantages réels que chaque industrie tire de cette admissibilité. En fait, l'administration fédérale ne recueille pas ni ne maintient de données à cet égard (c.-à-d. pour la pleine gamme d'aide financière à l'industrie de l'aquaculture et aux autres industries).

8. INCIDENCES POUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'AQUACULTURE

Il convient maintenant de se poser la question suivante : « Qu'est-ce que tout cela signifie pour l'industrie canadienne de l'aquaculture? » Nous esquisserons quelques réponses dans les paragraphes qui suivent.

Tout d'abord, il est important de se rappeler que la responsabilité première du développement, de l'expansion et de la rentabilité de l'industrie revient à l'industrie en question. Les gouvernements ne devraient jouer qu'un rôle de soutien (p. ex. s'assurer que le contexte commercial est adéquat, assurer une assistance ciblée dans le sens des objectifs de la politique publique). En ce qui concerne l'aquaculture, d'après la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture (SFDA) de 1995 :

---

8 L'industrie de l'aquaculture compte également sur le MPO pour livrer sa Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture (SFDA) et, dans ce sens, d'exercer ses responsabilités à titre de premier ministère responsable pour la « coordination » (avec les partenaires fédéraux et autres); l'élaboration de « politique »; la « défense des intérêts » (c.-à-d. ceux de l'industrie); et la « liaison » (c.-à-d. la promotion d'un dialogue et d'une communication accrus entre les intervenants).

« L'industrie est responsable de sa réussite commerciale et de sa compétitivité. Il lui incombe également de mettre à profit les possibilités d'expansion commerciale et de lutter pour demeurer concurrentielle sur le marché mondial. »

La Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture précise également le rôle du gouvernement relativement à l'industrie de l'aquaculture :

« Le gouvernement assure une gérance responsable des ressources aquatiques publiques, tout en laissant à l'industrie aquacole une latitude suffisante pour fonctionner de manière rentable.... Le gouvernement jour essentiellement un rôle de catalyseur dans la promotion du développement de l'industrie. »

L'industrie de l'aquaculture entretient ses propres relations uniques avec les gouvernements — qui sont très différentes, par exemple, de celle des industries du bois d'oeuvre, de l'acier, de la culture, de la haute technologie et du commerce de détail. En ce qui concerne l'industrie de l'aquaculture, quelques-uns des déterminants clés de la nature des relations avec les gouvernement ont trait à :

- l'aquaculture à titre de « nouvelle industrie émergente » (p. ex. contrairement à l'agriculture et à l'industrie forestière)
- la compétence partagée pour l'aquaculture au Canada (p. ex. les provinces assument la responsabilité de l'approbation des sites, de la location et de la délivrance de permis)
- les exigences contradictoires (p. ex. les plaisanciers, les propriétaires de chalets, le transport maritime) de l'espace aquatique
- l'interface importante de l'industrie avec les questions et préoccupations environnementales
- la destination à l'exportation d'une bonne partie de l'industrie de l'aquaculture
- la grande dépendance de l'industrie sur la R&D et sur la nouvelle technologie
- l'aquaculture en tant que partie de l'ensemble du « secteur alimentaire » dans lequel les questions relatives à la salubrité et à la qualité sont primordiales

Au niveau fédéral, l'industrie de l'aquaculture est influencée par une vaste gamme d'instruments de politique publique, notamment :

- la politique fiscale
- La législation et la réglementation sur les pêches, dont la plupart a été conçue il y a des décennies en fonction des méthodes traditionnelles de capture (c.-à-d. longtemps avant que l'industrie de l'aquaculture ne soit même un joueur modeste dans le secteur des pêches)
- la politique commerciale en ce qui a trait au commerce interprovincial et international (particulièrement dans le cadre de l'ALENA)
- la politique environnementale (p. ex. en ce qui a trait à la protection de l'habitat du poisson)

- la politique sur la santé du poisson
- l'inspection des aliments

En ce qui concerne les programmes et services fédéraux, l'industrie de l'aquaculture profite de trois types de programmes/services dont il est question dans le présent rapport :

(a) programmes et services particuliers à l'industrie

Voici quelques-uns des programmes clés à cet égard : le programme des sciences du MPO et son Programme coopératif de recherche-développement en aquaculture (PCRDA), le programme d'inspection de l'ACIA (qui donne l'assurance de la salubrité des aliments aux consommateurs) et les prêts de la SCA. Les services clés comprennent le travail du MPO sur dans les domaines suivants : la location et la délivrance des permis; la négociation commerciale et la résolution des questions commerciales; la santé du poisson; l'accès aux ressources halieutiques; etc. En outre, le MPO est chargé d'assurer la mise en oeuvre de la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture— une des rares stratégies industrielles de l'administration fédérale — qui cible uniquement l'aquaculture.

Lorsque l'on compare l'industrie de l'aquaculture aux industries de l'agriculture et du bétail — en ce qui concerne l'admissibilité à des programmes du gouvernement du Canada particuliers à une industrie — les observations suivantes se dégagent :

- Premièrement, beaucoup moins de programmes de cette nature s'appliquent à l'industrie canadienne de l'aquaculture;
- Deuxièmement, contrairement aux industries de l'agriculture et du bétail , l'industrie de l'aquaculture n'est pas admissible à une aide dans le cadre des programmes fédéraux qui traitent notamment des questions suivantes : financement des investissements; gestion de la dette; soutien et stabilisation du revenu; assurance-récolte; gestion agricole; compensation pour la destruction obligatoire des stocks; la mise en commun des prix; l'information sur les marchés; les prêts à la commercialisation; etc;
- Troisièmement, AAC, à titre de ministère fédéral responsable des industries de l'agriculture et de l'élevage soutient dans une large mesure « le développement et la compétitivité de l'industrie » tandis que le MPO, à titre de ministère fédéral responsable de l'industrie de l'aquaculture, ne les soutient pas.

Par conséquent, de nombreux représentants de l'industrie de l'aquaculture prétendent depuis longtemps (et continuent de le faire) que leur industrie — qui est une industrie agricole fondée sur la propriété privée et qui est une partie essentielle du secteur alimentaire— devrait être admissible à quelques-uns voire à tous les programmes d'AAC qui soutiennent le développement et la compétitivité d'autres parties des secteurs agricole et alimentaire.

(b) programmes et services dans l'ensemble de l'activité économique

L'industrie canadienne de l'aquaculture profite de plusieurs programmes fédéraux qui s'appliquent à de nombreuses industries. Voici quelques-uns des programmes clés à cet égard : programmes de financement et d'assurance de la SEE; les prêts de la Banque de développement du Canada; l'assistance au marché dans le cadre du Programme de développement des marchés d'exportation (PDME); et la R&D du Conseil national de recherche et du CRSNG; la formation par DRHC; etc.

Cette étude et ce rapport portent sur quelques-uns des programmes et services de l'ensemble de l'activité économique du gouvernement fédéral qui sont offerts aux industries comme l'industrie de l'aquaculture. À la lumière de cet examen et également de notre expérience relativement à ces programmes, il semble qu'il y ait lieu d'accroître les avantages pour l'industrie de l'aquaculture qu'offrent ces programmes. Pour mettre en valeur ce potentiel, il faudra compter sur les efforts accrus de plusieurs parties (p. ex. le MPO à titre de ministère fédéral responsable; d'autres ministères et organismes fédéraux; l'association canadienne de l'industrie de l'aquaculture; les entreprises d'aquaculture individuelles).

(c) Programmes et service de développement régional

L'industrie canadienne de l'aquaculture a profité d'une aide ciblée de la part de trois organismes de développement régional de l'administration fédérale, l'APECA, DEO et DEC/Québec. Bien qu'une partie de cette aide ait été très importante, cette étude et ce rapport ne s'étendent pas sur ce sujet. Toutefois, d'après notre connaissance de ces programmes, il appert qu'il y a lieu de faire correspondre davantage les intérêts de l'industrie de l'aquaculture avec ceux des organismes de développement régional, particulièrement en ce qui a trait aux nouveaux secteurs qui retiennent l'attention en matière de développement régional, c'est-à-dire l'innovation, la productivité, les PME, etc.

Voici quelques derniers commentaires.

L'aquaculture fait partie du « secteur de l'alimentation » et, à l'échelle internationale, ce fut l'élément du secteur qui a connu la croissance la plus rapide au cours des trois dernières décennies. Dans de nombreuses administrations, (p. ex. aux États-Unis), les gouvernements incluent l'industrie de l'aquaculture dans leurs programmes et services touchant le secteur de l'alimentation. Au Canada, c'est le cas dans plusieurs provinces, tandis qu'au niveau fédéral, l'aquaculture fait partie des reponsabilités relatives aux « pêches et aux océans » du MPO plutôt que des responsabilités en matière « d'agriculture et d'agroalimentaire » d'AAC. Les décisions organisationnelles et relatives au mandat de cet ordre peuvent avoir une incidence majeure sur les programmes et les services qui sont offerts à une industrie.

Compte tenu de l'analyse et de la discussion qui précèdent, plusieurs questions

pertinentes se posent, notamment :

- est-il nécessaire que l'administration fédérale harmonise les démarches stratégiques et relatives aux programmes d'AAC, qui sont différentes actuellement, avec celles des diverses industries du secteur de l'alimentation?
- l'industrie de l'aquaculture doit-elle être traitée par l'administration fédérale d'une façon comparable aux industries de l'agriculture et du bétail ?
- y a-t-il de bonnes raisons de chercher à rendre admissible l'industrie canadienne de l'aquaculture aux divers programmes d'AAC? Si oui, lesquels?
- Étant donné que les « ministères fédéraux responsables » sont différents pour les diverses industries, quelle serait l'importance à accorder aux responsabilités interministérielles (p. ex. de sorte que les chances soient égales pour ces industries, particulièrement celles qui se situent dans le même secteur)?

Nous espérons que le présent rapport contribuera dans une certaine mesure à la réflexion et à l'action stratégiques nécessaires pour que les parties intéressées puissent développer davantage l'aquaculture canadienne de sorte qu'elle soit une industrie durable et hautement concurrentielle dans les marchés mondiaux.

ANNEXE I

AQUACULTURE
PROGRAMMES ET SERVICES PARTICULIERS À L'INDUSTRIE

1. L'INDUSTRIE

En 1998, l'industrie canadienne de l'aquaculture a produit 92 000 tonnes d'une valeur de 443 millions de dollars, ce qui représente environ le quart de la valeur totale au débarquement du poisson et des fruits de mer canadiens. Plus de 70 p. 100 de la production de l'aquaculture a été vendue dans les marchés d'exportation. L'industrie de l'aquaculture a employé environ 14 000 personnes dans des emplois directs et indirects (p. ex. industrie des services et des approvisionnements). Chaque année, l'aquaculture apporte plus de 700 millions de dollars à l'économie du Canada, y compris la production et les produits et services connexes.

2. COMPÉTENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

La compétence en matière d'aquaculture est partagée entre les administrations fédérale et provinciales. La *Loi constitutionnelle* confère les responsabilités « des pêches du littoral marin et des eaux intérieures » à l'administration fédérale et « les droits de propriété et les droits civils » aux provinces; ces derniers droits confèrent aux provinces une partie de la compétence en ce qui a trait à l'aquaculture, puisque les activités de l'industrie reposent en grande partie sur l'exercice des droits à la propriété privée. Par conséquent, les activités de l'industrie de l'aquaculture au Canada sont régies par les deux paliers gouvernementaux. Les provinces et les territoires assument la responsabilité de la majorité de l'approbation des sites (c.-à-d. la délivrance de permis) et de la supervision des activités de tous les jours de l'industrie. Le rôle de l'administration fédérale porte sur les domaines suivants : la conservation des stocks de poissons et de l'habitat du poisson; la réglementation des produits halieutiques destinés aux marchés interprovinciaux et d'exportation; l'approbation des vaccins et des produits thérapeutiques ; l'importation au Canada et les mouvements interprovinciaux de cinq salmonidés et des oeufs; la recherche; etc. Les règlements fédéraux sont mis en application par les ministères et organismes fédéraux, notamment, le MPO, Environnement Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé canada. D'autres ministères et organismes fédéraux s'intéressent également à d'autres aspects de l'industrie liés à la recherche, au développement et au transfert technologiques, à l'accès au financement, à la mise en marché, etc.

3. LE MPO ET SON RÔLE À TITRE DE MINISTÈRE RESPONSABLE

3.1 Coordination interministérielle

Le ministère des Pêches et des Océans assume la première responsabilité au niveau fédéral pour répondre aux besoins de l'industrie de l'aquaculture. Dans le cadre de cette

responsabilité, le MPO apporte son leadership en matière de politique et travaille en étroite collaboration avec de nombreux autres ministères et organismes fédéraux dont les programmes ou les services se répercutent sur l'industrie.

3.2 Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture

E 1995, le MPO a collaboré avec d'autres ministères et organismes fédéraux pour produire une Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture (SFDA). La stratégie visait à soutenir le développement durable de l'industrie de l'aquaculture. Les éléments clés de la stratégie — et les responsabilités de chacun des partenaires — sont établis sous les titres suivants :

- « recherche » — soutenir le développement industriel et les responsabilités statutaires du gouvernement (p. ex. en matière de santé, de sécurité, de protection environnementale)
- « transfert de technologie » — faciliter le transfert de la technologie à l'industrie, aux instituts de recherche, etc.
- « formation et perfectionnement » — encourager la formation de la main-d'oeuvre en aquaculture pour lui permettre d'acquérir de solides compétences techniques et autres
- « cadre réglementaire » — assurer que le cadre réglementaire existant est à jour et qu'il équilibre adéquatement les obligations statutaires du gouvernement avec l'objectif relatif à la croissance industrielle et à la compétitivité
- « environnement – viabilité et interactions » — faire en sorte que l'aquaculture se déroule d'une manière environnementalement durable et qu'elle ne nuit pas à son milieu aquatique
- « répartition des ressources et accessibilité » — assurer un accès approprié à l'industrie au stock de départ et aux ressources aquatiques du littoral côtier et des eaux intérieures
- « salubrité et inspection des produits » — assurer la confiance du consommateur à l'égard de la sécurité et de la qualité du produit
- « renseignements commerciaux et services connexes » — favoriser le succès de l'industrie dans les marchés intérieurs et d'exportation
- « accès au financement » — faciliter l'accès de l'industrie au capital d'investissement et d'exploitation
- « communications » — promouvoir la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard de l'aquaculture
- « mesure et amélioration du rendement » — assurer que les objectifs de la SFDA sont atteints

4. BUREAU DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

4.1 Mandat

Le Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture (BCDA) a été établi en 1998. Relevant directement du ministre des Pêches et des Océans, il a pour mandat de :

> *« rassembler toutes les ressources fédérales appropriées, à diriger les réformes réglementaires nécessaires et à travailler avec les provinces pour développer une industrie aquacole dynamique et sensible aux préoccupations d'ordre écologique. »*

Le BCDA a également la responsabilité de surveiller la mise en oeuvre de la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture (SFDA). Les responsabilités du BCDA relativement aux pratiques de développement industriel et durable sont les suivantes :

- déterminer les obstacles au développement de l'industrie, y compris les effets cumulatifs des processus d'approbation, des taxes et droits imposés aux entreprises, et travailler pour éliminer ces obstacles;
- encourager la mise au point de nouveaux produits de l'aquaculture ainsi que l'expansion des marchés pour les produits canadiens existants;
- encourager la recherche et le développement pour aider à la mise en marché de nouvelles espèces et à la mise au point de technologies améliorées;
- promouvoir des pratiques durables en aquaculture en ce qui a trait à la sécurité humaine et à la santé des poissons.

5. PROGRAMMES ET SERVICES

Les sections suivantes du rapport traitent des programmes et services clés de l'industrie dispensés par le MPO et par quelques autres organismes pour soutenir l'industrie de l'aquaculture. Ces programmes et services sont regroupés dans les catégories suivantes :

- coordination interministérielle
- science et technologie
- analyse économique et politique
- permis
- protection des stocks naturels et de l'habitat du poisson
- financement des investissements (c.-à-d. services dispensés par la Société du crédit agricole)
- développement industriel (c.-à-d. un programme réalisé par le BCDA)
- sécurité du produit
- infrastructure (c.-à-d. programme PPB)
- inspection (c.-à-d. effectuée par l'ACIA)
- accès au marché et promotion

5.1 Coordination interministérielle

Comme il est indiqué précédemment, le MPO détient le rôle de responsable fédéral pour l'industrie de l'aquaculture, ce qui veut dire que le ministère assume le rôle de premier responsable dans l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture (SFDA). Le Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture participe également à la réalisation de certains aspects du rôle de coordination.

5.2 Science et technologie

a) Programme scientifique du MPO

Le programme scientifique du MPO en matière d'aquaculture comprend la conduite de la recherche et le transfert des dernières technologies à l'industrie de l'aquaculture. Les scientifiques du MPO vérifient la santé des stocks naturels et des poissons d'élevage et effectuent de la recherche sur les interactions entre les stocks naturels et les stocks d'élevage. Ils sont également chargés de mettre en oeuvre les règlements et d'effectuer des inspections pour assurer la santé des ressources halieutiques du Canada, naturelles ou d'élevage. Le programme scientifique en aquaculture comporte trois dimensions :

i) la recherche qui favorise la compétitivité de l'industrie et l'élaboration de nouvelles espèces, notamment sur :
- les nouvelles espèces candidates (p. ex. le flétan, la mye, le pétoncle, la morue charbonnière)
- la génétique et l'élaboration de stock de géniteurs
- la nutrition et la physiologie (p. ex. des régimes équilibrés, des formulations alimentaires, des méthodes d'alimentation)
- des questions visant à positionner le Canada dans les différends commerciaux internationaux relativement à des produits d'aquaculture

ii) la recherche qui réduit au minimum les risques, notamment la recherche sur :
- la santé, la protection, le contrôle et la prévention des maladies du poisson
- la mise en place et le transfert de stocks d'élevage
- l'interaction génétique entre les stocks d'élevage et les stocks naturels
- l'incidence des aliments et des résidus de médicaments
- les effets des accumulations de déchets.

iii) le transfert de la technologie et de l'information, notamment :
- la consultation et le transfert de la technologie (c.-à-d. des laboratoires du MPO à l'industrie)
- la collaboration internationale

b) Programme coopératif de recherche-développement en aquaculture (PCRDA)

À l'automne 2000, le PCRDA a été établi comme programme quinquennal de R et D de 20 millions de dollars axé sur l'industrie. Administré par le MPO, le programme vise à subventionner les projets en R et D qui sont proposés et financés conjointement par des partenaires du secteur privé. Les projets admissibles comprennent les projets de recherche qui ont pour objet de :

- réduire les coûts de production, accroître la compétitivité et l'efficacité
- générer des connaissances sur de nouvelles espèces (p. ex. oursins, morue charbonnière et flétan)
- produire une innovation technologique liée aux espèces qui sont utilisées actuellement
- améliorer les techniques d'écloserie et de grossissement

5.3 Analyse économique et politique

En collaboration avec les provinces, le MPO maintient une base de données sur l'industrie de l'aquaculture et présente périodiquement des données sur : la production, les ventes les dépenses, les traitements et salaires, les exportations, les importations, etc.

Le ministère effectue périodiquement des analyses économiques de l'industrie relativement à la production et aux possibilités commerciales; aux tendances; aux marchés; etc. En outre, le MPO collabore régulièrement avec l'industrie, les associations de l'industrie, les provinces et territoires et d'autres entités pour adapter la politique et en établir une nouvelle.

5.4 Permis

a) Baux et permis

En vertu de la *Loi sur les pêches*, le MPO a délégué l'autorité de délivrer des baux et des permis pour l'aquaculture aux provinces (à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui a choisi de ne pas l'accepter). Toutefois, le MPO collabore avec les provinces à l'administration d'un guichet unique pour les baux et les permis relatifs à l'aquaculture. À cet égard, les provinces soumettent les demandes de bail et de permis au MPO qui les examine et les commente, vu la vaste gamme de responsabilités de ce ministère (p. ex. pour la protection des stocks naturels, le maintien de la « navigabilité » de certaines eaux).

5.5 Protection des stocks naturels et de l'habitat du poisson

Un objectif clé du MPO est la conservation et la protection des stocks halieutiques (c.-à-d. le « bien commun ») et l'habitat du poisson. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le MPO détient le pouvoir réglementaire et décisionnel dans plusieurs secteurs d'importance cruciale pour les activités commerciales de l'aquaculture. En voici quelques exemples :

a) Protection de l'habitat

Le MPO est responsable de la protection du poisson et de son habitat, y compris la

prévention :

- de la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson;
- du dépôt de substances délétères dans l'habitat du poisson;
- de nouvelles obstructions au passage du poisson.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le MPO doit s'assurer que tous les utilisateurs des ressources halieutiques, y compris les espèces naturelles et d'élevage, de même que les utilisateurs autochtones, récréatifs et commerciaux, ne détériorent pas l'habitat naturel du poisson.

Il est essentiel d'évaluer et d'approuver préalablement les nouvelles entreprises d'aquaculture pour faire en sorte qu'un site d'aquaculture proposé et ses activités planifiées ne seront pas délétères pour l'habitat du poisson. Le MPO évalue les incidences que pourraient avoir les projets proposés sur les pêches existantes et sur l'habitat du poisson et recommande à l'autorité provinciale de délivrance de baux/permis l'approbation, le refus ou la modification de tels projets. En outre, dans le cadre de ses activités en matière de protection de l'habitat, le MPO vérifie de façon sélective la conformité.

b) Accès aux ressources et à l'espace aquatique

Bien que ce soit les provinces (à l'exception de l'Î.-P.-É) qui s'occupent de la délivrance de baux et de permis pour les activités relatives à l'aquaculture commerciale, le MPO joue un connexe essentiel pour autoriser l'accès à certaines ressources d'espèces naturelles (p. ex. pour les stocks de géniteurs) et à certains secteurs aquatiques (p. ex. gisements d'huîtres) aux fins de culture. La réglementation et la prise de décision connexe du MPO peuvent être essentielle pour assurer le succès de certaines activités relatives à l'aquaculture commerciale, qu'il s'agisse de nouvelles entreprises, de l'élargissement d'entreprises existantes et de diversification.

c) Règlement sur la protection de la santé des poissons

Souvent, un exploitant d'aquaculture commerciale souhaite utiliser, aux fins de culture, des oeufs et des poissons qui ne sont pas « originaires » du secteur et qui doivent donc être importés d'une autre province ou d'un autre pays. Dans ces cas, le *Règlement sur la protection de la santé des poissons* (RPSP) du MPO peut servir de mécanisme d'habilitation ou de restriction. Le RPSP régit l'implantation ou le transfert de stocks exotiques ou naturels de façon à éviter l'implantation de maladies, de pathogènes et de parasites.

5.6 Financement des investissements

La Société du crédit agricole (SCA), une société d'État qui relève du ministre de l'Agriculture, consent des prêts pour répondre aux besoins des producteurs primaires et des

petits et moyens négoces agricoles. Ce programme s'adresse principalement aux industries des cultures et du bétail , mais il offre également des produits de prêts à l'industrie de l'aquaculture (c.-à-d. exploitation de saumon, de poisson dulçaquicole et crustacés).

Les prêts de la SCA peuvent servir à financer l'achat de terres, de bâtiments, de machinerie agricole, de quota et de bétail, pour l'amélioration des terres et pour les initiatives liées aux agri-entreprises, aux entreprises à valeur ajoutée et à la diversification. Les prêts sont versés dans quatre grands secteurs d'activités :

- Coups d'pousse pour les agriculteurs débutants ou en expansion, y compris le transfert des activités agricoles d'une génération à une autre, de même que l'assistance aux agriculteurs en expansion qui lancent ou élargissent leurs activités;
- prêts approuvés préalablement;
- prêts pour acheter du matériel ou du bétail avec garantie autre que le bien immobilier;
- prêts pour le traitement à valeur ajoutée et les projets de diversification agricole.

5.7 Développement industriel

Le Programme de partenariat en aquaculture (PPA), qui est administré par le Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture est un programme triennal (se terminant en mars 2002) qui reçoit une subvention de 600 000 $ » par année. Les objectifs du programme consistent à soutenir le développement de l'industrie canadienne de l'aquaculture grâce au financement de projets qui privilégient le partenariat, dont l'ampleur est nationale ou régionale (par opposition à un intérêt privé); et qui favorise la mise au point de nouvelles techniques de production. Les récipiendaires admissibles sont soit des particuliers soit des organisations (p. ex. associations industrielles, collèges, universités) dont les activités se déroulent au Canada et qui interviennent directement dans l'industrie de l'aquaculture. Dans le cadre de ce programme, le BCDA rembourse jusqu'à 80 p. 100 du total des coûts du projet admissible, jusqu'à un maximum de 150 000 $ par projet.

5.8 Sécurité du produit

Dans le cadre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM), le MPO surveille les secteurs de production des mollusques pour s'assurer que les eaux et les produits connexes ne sont pas empoisonnés par les mollusques. Ce programme a pour objectif d'assurer la salubrité et la qualité des mollusques et de promouvoir la confiance des consommateurs à l'égard de ces produits.

Environnement Canada (EC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) s'adonnent aux activités suivantes : vérification de la qualité de l'eau et examen des points de pollution; surveillance du produit dans les installations de traitement du poisson; et surveillance des toxines dans les mollusques. Le MPO exécute des activités connexes dans les domaines suivants : gestion de la récolte des mollusques; fermeture de secteurs sur recommandation d'EC et de l'ACIA et publicité et patrouille des secteurs fermés.

5.9 Infrastructure

Comme on le verra plus loin dans la section « Pêches » du présent rapport, un programme Ports pour petits bateaux entretient quelque 1 160 ports à l'échelle du Canada au service de l'industrie commerciale. Dans certaines localités (p. ex. Lime Kiln Bay (Nouveau-Brunswick), l'industrie de l'aquaculture peut profiter de la présence de cette infrastructure.

5.10 Inspection

Relevant du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'ACIA est responsable de la sécurité des aliments, de la protection des plantes et de la santé des animaux.

L'ACIA compte une Division des produits de la mer et de la production chargée d'établir et de promouvoir des normes appropriées relatives aux produits et aux procédés qui contribuent à l'atteinte de la qualité, de la sécurité et de l'identité des produits de la mer et d'assurer une assurance de conformité raisonnable à l'égard de ces normes.

Voici quelques-unes des activités de la Division :

- élaboration de normes
- assurance de la conformité de l'industrie avec ces normes
- inspection des navires de pêche, des installations de déchargement et d'entreposage du poisson avant la transformation, des véhicules utilisés pour transporter le poisson, des installations de transformation du poisson, des chambres frigorifiques et des installations de traitement
- inspection des produits de la mer importés
- maintien des bases de données sur les contaminants présents dans les produits de la mer

5.11 Accès au marché et promotion des échanges commerciaux

Le MPO maintient une capacité commerciale au sein de son organisation. À cet égard, un petit nombre de fonctionnaires assument la responsabilité de la politique commerciale visant à améliorer l'accès au marché des exportations canadiennes des produits de la pêche et à défendre la politique et les programmes du MPO contre les obstacles commerciaux des pays étrangers. Le personnel chargé de la politique commerciale reçoit dans de nombreux domaines l'appui du personnel scientifique du ministère qui donne des avis du point de vue de la science et de la santé du poisson.

Cette responsabilité commerciale au sein du MPO est assumée en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Le MPO assume souvent la première responsabilité de l'analyse et des discussions avec ses partenaires du domaine des pêches, tandis que le MAECI assume surtout la première responsabilité dans les négociations internationales, particulièrement lorsqu'elles font partie d'un ensemble de

négociations plus large (p. ex. l'amélioration de nombreux produits autres que les produits halieutiques). Le travail du MPO à cet égard vise à faire progresser les intérêts économiques du secteur des pêches du Canada dans son ensemble. L'assistance commerciale n'est pas particulière à une entreprise et n'est pas source d'aide financière ni de subvention.

AAC assume la première responsabilité de la promotion commerciale des produits alimentaires, y compris ceux qui proviennent de l'industrie de l'aquaculture. Bien qu'AAC n'offre pas de programme subventionné, il fournit de l'information et d'autres services aux exportateurs.

ANNEXE II

PÊCHES
PROGRAMMES ET SERVICES PARTICULIERS À L'INDUSTRIE

1. L'INDUSTRIE

Le Canada a l'une des industries des pêches commerciales les plus importantes du monde, d'une valeur de presque 5 milliards de dollars par année, assurant plus de 120 000 emplois aux Canadiens. En 1999, les pêches de l'Atlantique étaient responsables pour 80 p. 100 de ces prises, suivies par les pêches du Pacifique, 16 p. 100 et les pêches en eaux douces, 4 p. 100.

Le Canada exporte plus des trois quarts de sa production de produits de la mer à plus de 80 pays. En 2000, les exportations (495 976 tonnes) étaient évaluées à 4 milliards de dollars, c'est-à-dire une hausse de 8,7 % par rapport à 1999. Les États-Unis constituent le plus grand marché d'exportation (recevant 70 p. 100 de ces exportations), suivi par le Japon et l'Union européenne. Les importations des produits de la mer en 2000 étaient de 2 milliards de dollars, entraînant un excédent commercial de 2 milliards de dollars.

2. COMPÉTENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Au Canada, les paliers fédéral et provincial se partagent la compétence des pêches. En vertu de l'article 91 (12) de la *Loi constitutionnelle de 1987*, l'administration fédérale détient l'exclusivité de la compétence pour « les pêches du littoral marin et intérieures ». En vertu de l'article 92 (13), les provinces peuvent légiférer relativement aux droits fonciers et civils.

Avec le temps, les tribunaux ont donné leur interprétation de la *Loi constitutionnelle* dans son application au secteur des pêches. Ainsi, dans la pratique, les provinces détiennent la compétence des droits fonciers dans les eaux sans marée et elles peuvent passer des lois dans des questions comme la location, le transfert et la succession des pêches de propriétaires, sous réserve de la réglementation fédérale sur les saisons de pêche, les modes de pêche et d'autres questions de conservation.

Dans les eaux avec marée, il n'existe pas de droit de propriétaire relativement aux pêches. Ainsi, les provinces n'ont aucune compétence dans ces eaux, sauf dans la mesure où les lois provinciales peuvent transgresser la compétence fédérale-provinciale par la doctrine constitutionnelle de la « compétence accessoire ». Dans les eaux avec marée, l'administration fédérale a essentiellement l'exclusivité de la compétence sur les pêches.

D'après la *Loi constitutionnelle*, l'administration fédérale a la responsabilité de

conserver et de protéger les pêches des eaux intérieures, mais elle a délégué ses pouvoirs de gestion des pêches en eau douce par des mesures administratives à la plupart des provinces (c.-à-d. l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Yukon et l'est de la Colombie-Britannique).

Les administrations provinciales et territoriales protègent également les ressources halieutiques et l'habitat du poisson par leurs propres lois touchant la pollution de l'eau et l'habitat du poisson dans les eaux intraprovinciales.

Les provinces et les territoires détiennent la pleine responsabilité du secteur de la transformation. Ils délivrent des permis et réglementent toutes les usines de transformation. Toutefois, l'administration fédérale est responsable de l'inspection des produits de la mer qui sont destinés à l'exportation interprovinciale ou internationale. Elle s'acquitte d'une partie de la responsabilité d'inspection à l'usine même.

3. PÊCHES ET OCÉANS CANADA

3.1 Mandat

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est responsable, au nom du gouvernement du Canada :

- des politiques et des programmes à l'appui des intérêts économiques, environnementaux et scientifiques du Canada dans les domaines des océans et de l'habitat du poisson d'eau douce;
- de la conservation et de l'utilisation durable des ressources halieutiques du Canada dans les eaux marines et intérieures;
- des services maritimes sûrs, efficaces et respectueux de l'environnement qui répondent aux besoins des Canadiens dans une économie mondialisée.

3.2 Vision

D'après l'énoncé de la vision du MPO, il faut assurer aux générations actuelles et futures des eaux et des écosystèmes aquatiques sains et productifs en maintenant des normes élevées en ce qui a trait :

- au service aux Canadiens
- à la sécurité maritime et à la protection de l'environnement
- à l'excellence scientifique
- à la conservation et l'utilisation durable des ressources

3.3. Secteurs d'activités

Le ministère compte les onze secteurs d'activité suivants :

- Services à la navigation maritime
  - Assurer la sécurité, l'efficacité et l'accessibilité des cours d'eau.
- Services de communication et de trafic maritimes
  - Assurer la sécurité des personnes en mer, la protection de l'environnement, le mouvement efficace des navires et l'information d'intérêt commercial et national.
- Opérations de déglaçage
  - Faciliter le mouvement sûr et efficace du trafic maritime dans des eaux couvertes de glace et atténuer le risque d'inondation dans des régions inondables ou menacées à cause de l'accumulation de glace.
- Sauvetage, sécurité et intervention environnementale
  - Sauver des vies et protéger le milieu marin.
- Pêches, océans et sciences
  - Apporter à la gestion des pêches, à l'industrie et au public intéressé une base scientifique fiable pour le développement durable de l'aquaculture marine; des renseignements scientifiques sur les eaux océanique et du littoral marin, sur les écosystèmes marin et en eau douce dans l'optique de la gestion de l'environnement et de l'habitat du poisson, de la gestion intégrée des ressources, du développement des régions extra-côtières, des prévisions climatiques, des services maritimes, des travaux maritimes, de la défense et du transport maritime
- Science de l'habitat et du milieu marin
  - L'objectif de cette composante consiste à assurer la protection du milieu marin et de l'habitat du poisson, ainsi que le développement durable des océans et des ressources des océans.
  - L'objectif de la composante océanique est d'en arriver à une approche intégrée à l'écosystème pour la conservation, la protection et le développement durable des océans et des ressources océaniques
- Hydrographie
  - Fournir des produits d'information maritime pour la navigation sûre et efficace dans les eaux canadiennes et les eaux internationales avoisinantes
- Gestion des pêches
  - Conserver et protéger les ressources halieutiques du Canada et, en collaboration avec les intervenants, assurer l'utilisation durable.
- Ports
  - Tenir ouverts et en bon état les ports essentiels à l'industrie des pêches.
- Gestion de la flotte
  - Assurer un soutien aérien et maritime efficace dans les secteurs de programme de Pêches et Océans.
- Politique et services internes
  - Soutenir le mandat du ministère en facilitant la gestion de ses actifs et de ses ressources humaines, matérielles ou fixes, financières, administratives, informationnelles et relatives à la technologie de l'information. Donner des

conseils et des avis spécialisés pour dégager les priorités ministérielles et gouvernementales et y répondre; établir la planification stratégique; effectuer la recherche, le développement et l'analyse stratégiques; assurer les relations intergouvernementales; et assurer le renouveau législatif et réglementaire.

4. PROGRAMMES ET SERVICES DES PÊCHES

Les sections suivantes du présent rapport portent (presque exclusivement) sur les programmes et services clés particuliers à l'industrie que dispense le MPO — et quelques autres ministères et organismes — à l'appui de l'industrie des pêches. Ces programmes et services sont regroupés dans les catégories suivantes :

- science
- analyse économique et politique
- gestion des pêches
- protection de l'habitat
- soutien du revenu (c.-à-d. assurance-emploi administrée par DRHC)
- infrastructure (c.-à-d. le programme Ports pour petits bateaux)
- inspection (c.-à-d. le programme offert par l'ACIA)
- accès au marché
- programmes autochtones

4.1 Science

Le MPO maintien et réalise au moyen de ses installations disséminées à l'échelle du pays, un programme scientifique complet qui met l'accent notamment sur les éléments suivants :

- offrir en temps utile des informations scientifiques fiables et des conseils relatifs aux ressources aquatiques les plus importantes et à leur milieu
- surveiller les ressources et leurs milieux, tenir à jour des bases de données s'y rapportant et fournir des informations
- préserver la capacité scientifique, évaluer les risques, élaborer des pratiques, des normes et des règlements pour la gestion des ressources
- transmettre les connaissances aux clients, au public et aux médias afin de favoriser la protection, la conservation et l'exploitation durable des ressources ainsi que la sécurité de la navigation
- cerner et définir, en consultation avec ses partenaires, les rôles et les orientations clés des activités scientifiques que le MPO doit poursuivre en mer et en eaux douces

4.2 Analyse économique et politique

En collaboration avec les provinces, le MPO maintient une base de données sur l'industrie de l'aquaculture et présente périodiquement des données sur : la production, les ventes les dépenses, les traitements et salaires, les exportations, les importations, etc.

Le ministère effectue périodiquement des analyses économiques de l'industrie relativement à la production et aux possibilités commerciales; aux tendances; aux marchés; etc. En outre, le MPO collabore régulièrement avec l'industrie, les associations de l'industrie, les provinces et territoires et d'autres entités pour adapter la politique et en établir une nouvelle.

4.3 Gestion des pêches

En grande partie parce que les pêches sont une « propriété commune » (c.-à-d. appartenant à tous les Canadiens), le ministre des Pêches et des Océans est responsable de la conservation et de la protection de la ressource halieutique. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le MPO dispense plusieurs services de gestion des pêches. Ceux qui influencent le plus le rendement économique des pêches sont la délivrance de permis, l'établissement des niveaux de récolte et des allocations, l'assurance de l'accès, la réalisation des responsabilités du MPO en ce qui concerne la surveillance, le suivi et l'application de la loi.

a) Délivrance de permis

Le ministère des Pêches et des Océans enregistre les entreprises et les navires de pêche commerciale et délivre des permis de pêche dans les eaux relevant de sa compétence (p. ex. toutes les eaux maritimes). Les décisions que le Ministère prend en matière de permis détermine la taille de la flotte commerciale, le nombre de navires, la propriété des navires, les types de navire, les stocks qui peuvent être exploités, la capacité des navires, etc. Les décisions en matière de délivrance de permis déterminent également le nombre de pêcheurs, la nationalité des pêcheurs, leur niveau professionnel, etc. Les politiques du MPO en matière de délivrance de permis sont donc un déterminant important de la taille et de la nature de l'industrie de la pêche commerciale, de sa dispersion géographique et du nombre/type de participants dans l'industrie.

b) Établissement des niveaux de récolte et des allocations

Chaque année, le ministre des Pêches et des Océans — sur recommandation/avis des scientifiques, de l'industrie et d'autres parties — détermine la quantité des stocks individuels (hareng, crabe des neiges, pétoncles) qui peuvent être récoltés et ensuite, (pour de nombreux stocks/pêches), il répartit le nombre de prises admissibles entre les divers intérêts concurrentiels (p. ex. pêche récréative et pêche commerciale; eaux intérieures et eaux maritimes. Dans certains cas, les modalités de répartition sont prévues dans les permis. De toutes façons, les décisions du ministre relativement aux niveaux de récolte et aux allocations sont essentielles au rendement économique de l'industrie et de ses participants.

c) Assurance de l'accès

Le ministre et son ministère jouissent de nombreux pouvoirs réglementaires et

décisionnels qui déterminent l'accès de l'industrie (p. ex. en ce qui a trait à l'emplacement, à l'ouverture et à la fermeture de la saison de pêche) aux ressources halieutiques. Les décisions de cette nature ont également une incidence importante sur le rendement économique de l'industrie et de ses participants.

d) Surveillance, suivi et application de la loi

Le ministère a la responsabilité – dont il s'acquitte régulièrement – de surveiller l'activité halieutique, d'assurer la surveillance relativement aux politiques et règlements ministériels et à appliquer ces règlements/décisions. Par exemple, ces activités portent notamment sur : la pêche illégale; les prises excédentaires; l'écrémage; le rejet ; etc. Les activités de surveillance, de suivi et d'application de la loi ont une incidence sur le rendement économique de l'industrie et de ses participants.

4.4 Protection de l'habitat

Le MPO est responsable de la protection du poisson et de son habitat, y compris la prévention :

- de la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson;
- du dépôt de substances délétères dans l'habitat du poisson;
- de nouvelles obstructions au passage du poisson.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le MPO doit s'assurer que tous les utilisateurs des ressources halieutiques, y compris les espèces naturelles et d'élevage, de même que les utilisateurs autochtones, récréatifs et commerciaux ne détériorent pas l'habitat naturel du poisson.

Il est essentiel d'évaluer et d'approuver préalablement les nouvelles entreprises d'expansion économique (p. ex. l'exploitation forestière, les pâtes et papier, l'exploitation minière et le transport) — qui ont une incidence sur l'habitat du poisson —pour faire en sorte qu'un site d'aquaculture proposé et ses activités planifiées ne seront pas délétères pour l'habitat du poisson. Le MPO évalue les incidences que pourraient avoir les projets proposés sur les pêches existantes et sur l'habitat du poisson et recommande à l'autorité provinciale de délivrance de baux/permis l'approbation, le refus ou la modification de tels projets. En outre, dans le cadre de ses activités en matière de protection de l'habitat, le MPO vérifie de façon sélective la conformité.

4.5 Soutien du revenu

Développement des ressources humaines Canada administre un programme d'assurance-emploi (a.-e.) qui est adapté tout particulièrement aux besoins des pêcheurs sans emploi. Tous

les pêcheurs ont droit de recevoir un maximum de 26 semaines de prestations. Le taux est de 55 p. 100 (des recettes hebdomadaires) pour la plupart des prestataires. Dans le cas des prestataires à faible revenu avec personnes à charge, le taux pouvait atteindre 65 p. 100 en 1997.

Cette aide que procure l'assurance-emploi prémunit les pêcheurs contre les pertes de revenu imputable au chômage. Cette aide permet également à de nombreux pêcheurs de rester dans l'industrie de la pêche.

4.6 Infrastructure

En vertu du mandat que lui confère la *Loi sur les ports de pêches et de plaisance*, le MPO a depuis longtemps une politique pour apporter un financement d'immobilisation et de fonctionnement et pour assurer la gestion de nombreux petits ports disséminés à l'échelle du pays. Dans le cadre du programme Ports pour petits bateaux (PPB), le ministère est responsable d'un réseau national d'environ 1 160 ports de pêches commerciales. Ces ports servent environ 90 p. 100 de la flotte des pêches commerciales du Canada et entretiennent des liens économiques importants avec les secteurs de la transformation et des services maritimes. Plus des deux tiers de ces ports de pêche sont situés dans le Canada atlantique — où la plupart d'entre eux se trouvent dans de petites collectivités ou des secteurs isolées, habituellement accessibles par petits bateaux.

Le MPO loue la propriété et l'infrastructure aux administrations portuaires (c.-à-d. des sociétés bénévoles, sans but lucratif, dirigés par le client) et leur délègue la gestion et l'exploitation quotidienne du port. Les administrations portuaires tirent des recettes des utilisateurs et s'en servent pour payer les coûts d'exploitation et d'entretien mineur du port. En outre, le MPO assure le soutien technique et le financement des grands travaux d'entretien. Plus de 60 p. 100 des clients des pêches commerciales fonctionnent maintenant à partir d'environ 500 sites des administrations portuaires, avec un taux de croissance de 50 à 75 sites par année pour un maximum de 700 à 800 sites.

Le modèle de gestion par l'entremise d'administrations portuaires est devenu un préalable aux contributions fédérales continues à l'entretien portuaire et la clé de la stratégie de rationalisation. Autrement dit, le programme PPB éliminera progressivement ses contributions financières pour les ports de pêches où la collectivité n'est pas disposée à assumer la première responsabilité de la gestion.

4.7 Inspection

L'ACIA, qui rend des comptes au ministre de l'Agriculture et de l'agroalimentaire, est chargée de la salubrité des aliments, de la protection des végétaux et de la santé des animaux.

L'ACIA a une Division du poisson, des produits de la mer et de la production qui est chargée de mettre au point et de promouvoir des normes de produits et de procédés qui permettent d'obtenir une qualité, une innocuité et une identité acceptables du poisson et des

produits de la mer, et de fournir une assurance raisonnable de l'application de ces normes.

La Division effectue notamment les activités suivantes :

- l'élaboration de normes
- l'assurance de la conformité de l'industrie à ces normes
- l'inspection des bateaux de pêche, des installations qui servent au déchargement et à l'entreposage du poisson avant la transformation, des véhicules qui servent au transport, les installations des pêcheurs-producteurs et les entrepôts frigorifiques et les installations de traitement
- l'inspection des poissons et des produits de la mer importés
- la maintenance de bases de données sur les contaminants présents dans le poisson et ses produits

4.8 Accès au marché et promotion

a) Négociations commerciales et Accès au marché

Le MPO maintient une capacité commerciale au sein de son organisation. À cet égard, un petit nombre de fonctionnaires assument la responsabilité de la politique commerciale visant à améliorer l'accès au marché des exportations canadiennes des produits de la pêche et à défendre la politique et les programmes du MPO contre les obstacles commerciaux des pays étrangers. Cette responsabilité commerciale au sein du MPO est assumée en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Le MPO assume souvent la première responsabilité de l'analyse et des discussions avec ses partenaires du domaine des pêches, tandis que le MAECI assume surtout la première responsabilité dans les négociations internationales, particulièrement lorsqu'elles font partie d'un ensemble de négociations plus large (p. ex. l'amélioration de nombreux produits autres que les produits halieutiques). Le travail du MPO à cet égard vise à faire progresser les intérêts économiques du secteur des pêches du Canada dans son ensemble. L'assistance commerciale n'est pas particulière à une entreprise et n'est pas source d'aide financière ni de subvention.

AAC assume la première responsabilité de la promotion commerciale des produits alimentaires, y compris les produits de la mer. AAC n'offre pas de programme subventionné, mais il fournit de l'information et d'autres services aux exportateurs.

b) Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED)

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED) a été créé en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. Conformément à la Loi, l'OCPED détient tous les droits de commerce interprovincial et d'exportation de produits désignés de la pêche du poisson d'eau douce des trois provinces des Prairies, des Territoires-du-Nord-Ouest et d'une partie du nord de l'Ontario.

Les objectifs de l'OCPED sont de commercialiser le poisson d'une manière ordonnée, d'augmenter les recettes des pêcheurs et de développer les marchés et l'exportation du poisson. La Loi dispose que l'OCPED doit acheter tous les poissons pêchés légalement et mis en vente par des pêcheurs autorisés selon les prix en vigueur et les modalités d'achat (y compris les dispositions sur la qualité). L'Office doit être financièrement autonome et ne pas compter sur les crédits du Parlement. L'OCPED est une société de la couronne fédérale qui rend des comptes au ministre des Pêches et des Océans.

4.9 Programmes autochtones

Le MPO a lancé en 1992 la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRAPA) où le MPO gère la pêche lorsque des règlements de revendications territoriales n'ont pas déjà établi un régime de gestion des pêches. En vertu de la SRAPA, le ministère conclut des ententes avec les Premières nations afin d'établir un cadre réglementaire pour la gestion de leur pêche. De telles ententes contiennent :

- une allocation de prises pour le groupe Autochtone
- les conditions qui seront incluses dans le permis de pêche communautaire
- des mesures sur la gestion conjointe de la pêche par le groupe et le MPO
- des projets de gestion conjointe pour améliorer la gestion des pêches
- l'engagement de fournir des permis de pêche commerciale et d'autres possibilités de développement économique

Depuis l'entrée en vigueur de la SRAPA, qui dispose d'un budget annuel de 35 millions de dollars, environ 125 ententes ont été signées chaque année. Les deux tiers de ces ententes environ ont été conclues avec des groupes autochtones de la Région du Pacifique du MPO, le reste avec des groupes du Canada atlantique et du Québec.

Le Programme de transfert des allocations (PTA) fait partie intégrante de la SRAPA. Ce programme facilite le retrait volontaire des permis de pêche commerciale qui sont réattribués à des groupes autochtones admissibles; cette approche permet de ne pas augmenter l'effort de pêche et de fournir aux collectivités autochtones des perspectives de revenus et d'emplois dont elles ont grand besoin. Depuis 1994-1995, année du lancement du PTA, 250 permis de pêche commerciale ont été délivrés à des groupes autochtones. De plus, le PTA a permis de créer environ 5 000 emplois saisonniers dans des secteurs comme la pêche commerciale, la transformation, la surveillance et la mise en valeur.

ANNEXE III

FORÊTS : PROGRAMMES ET SERVICES PARTICULIERS À L'INDUSTRIE

1. L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

D'après le SCF, « le secteur forestier est l'industrie la plus importante au Canada ».

En 1998, le secteur forestier canadien a contribué 2,4 p. 100 du produit intérieur brut. L'ensemble des envois a dépassé 70 milliards de dollars et les exportations ont atteint presque 40 milliards de dollars. Le Canada est le plus grand exportateur de produits forestiers au monde. En 1998, le secteur forestier a généré 877 00 emplois directs et indirects (mettant à l'oeuvre un Canadien sur 16). Les nouveaux investissements en immobilisation dans l'industrie ont totalisé presque 3,7 milliards de dollars. Quelque 350 communautés au Canada sont principalement tributaires du secteur forestier.

2. COMPÉTENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

La *Constitution* établit que la gestion des forêts sur les terres provinciales relève des gouvernements provinciaux. Chaque province dispose de ses propres lois, règlements, normes et programmes pour l'attribution de droits de récolte et de responsabilités de gestion des ressources forestières. Le gouvernement fédéral peut aussi intervenir dans l'aménagement des forêts et le secteur forestier puisqu'il assume des responsabilités directes ou partagées dans les domaines suivants : le développement industriel et régional, le commerce, les relations internationales, la taxation, les sciences et la technologie, l'environnement, les terres fédérales, les affaires indiennes, l'emploi et la formation, la réglementation des pesticides, les statistiques nationales, les parcs nationaux et les pêches.[9]

3. RESSOURCES NATURELLES CANADA

Au palier fédéral, la première responsabilité du secteur forestier revient à Ressources naturelles Canada (RNCan) et, au sein de ce ministère, au Service canadien des forêts.

3.1 Mission de RNCan

---

[9] Source : Vérificateur général du Canada : « Rapport de 1993 du vérificateur général »; chapitre 16, « ministère des Forêts »; Ottawa; 1993

« Ressources naturelles Canada fournit les connaissances et l'expertise nécessaires pour voir à la mise en valeur et à l'utilisation durables des ressources naturelles du Canada et à assurer la compétitivité internationale du secteur des ressources et des secteurs connexes, afin de veiller au mieux-être des Canadiens d'aujourd'hui et des générations à venir. »

3.2 Secteurs d'activité de RNCan

RNCan se compose de cinq secteurs — soit le SCF, le Secteur des minéraux et des métaux (SMM), le Secteur de l'énergie, le Secteur des services intégrés, ainsi que de la Direction de la planification stratégique et de la coordination (DPSC). Le ministère compte quatre activités principales fondées sur le développement durable et la saine gestion des affaires publiques, ce sont :

a) L'élaboration des politiques et des règlements fédéraux

RNCan élabore des politiques et des cadres stratégiques en matière de ressources naturelles et applique des règlements concernant les minéraux et métaux, les forêts et l'énergie. Le ministère est un grand participant de la nouvelle stratégie fédérale des sciences et de la technologie (S-T). Il conseille d'autres ministères au sujet de questions telles les revendications territoriales et les politiques fiscales.

b) La promotion des intérêts internationaux du Canada

RNCan vise notamment à remplir les engagements internationaux du Canada tout en assurant aux produits et services du pays l'accès au marché mondial.

c) La science et la technologie

RNCan participe activement à la recherche scientifique et technique et diffuse renseignements et connaissances à ses clients et partenaires. Le Ministère cherche à contribuer à l'utilisation judicieuse et efficace de nos ressources tout en créant des produits et des techniques.

d) L'infrastructure des connaissances

En partenariat avec les gouvernements provinciaux, les universités et le secteur privé, RNCan continue de construire une infrastructure nationale de connaissances pour le Canada - une riche base d'informations techniques, scientifiques, économiques et géographiques à laquelle le public peut accéder.

3.3 Responsabilités du SCF

Le Service canadien des forêts (SCF) favorise l'aménagement durable des forêts du Canada et la compétitivité du secteur forestier canadien pour le mieux-être des générations de canadiens actuelles et futures. Le SCF est le premier organisme de coordination de la politique nationale et de la recherche scientifique et technique dans le domaine des forêts au Canada. Il joue un rôle essentiel pour :

- bâtir un consensus sur des questions forestières fondamentales;
- formuler les programmes forestiers au niveau national et international;
- créer des connaissances et les diffuser grâce à ses recherches scientifiques parmi les meilleures au monde.

Ses programmes d'élaboration de politiques et de recherche scientifique et technique sont exécutés par l'intermédiaire d'une administration centrale et de dix réseaux nationaux de recherche poursuivant leurs activités à partir de cinq centres de recherche en foresterie situés partout au Canada. Le SCF dispose d'un budget de 100 millions de dollars par année, dont les trois quarts servent à des programmes scientifiques.

4. PROGRAMMES ET SERVICES FORESTIERS

Les sections suivantes traitent (presque exclusivement) des programmes et services clés particuliers à l'industrie mis en place par RNCan à titre de ministère responsable des forêts et qui appuie cette industrie. Ces programmes et services sont regroupés dans les catégories suivantes :

- science et technologie
- gestion de la forêt
- analyse économique et politique
- analyse du marché et promotion
- programmes autochtones

4.1 Sciences et technologie

Le Programme de sciences et de technologie du Service canadien des forêts comprend la recherche dans la plupart des domaines de gestion des ressources forestières et se concentre sur le développement de connaissances et d'outils pour une foresterie durable. Cinq centres de recherche du SCF dans tout le Canada et dix réseaux permettant de réaliser le programme; il s'agit des réseaux suivants :

- Le réseau sur la santé des forêts met l'accent sur la recherche, la surveillance, l'interprétation et la déclaration des changements à la santé des forêts du Canada.

- Le réseau sur les processus des écosystèmes forestiers effectue de la recherche pour déterminer la manière dont les phénomènes écologiques fondamentaux touchent la productivité et la résilience des écosystèmes forestiers.

- Le réseau sur la biotechnologie des arbres et la génétique de pointe génère des connaissances et des techniques fondées sur les processus vitaux applicables à l'amélioration de la qualité, de la productivité et de la santé des arbres, et étudie leur utilisation.

- Le réseau sur les méthodes de lutte contre les ravageurs fait progresser la mise au point de méthodes écologiquement acceptables pour réprimer les ravageurs forestiers et pour contribuer à la lutte intégrée contre les ravageurs et à l'aménagement durable des forêts.

- Le réseau sur la gestion des feux de forêt accroît nos connaissances et notre capacité de gérer les feux de végétation.

- Le réseau sur les incidences des pratiques forestières évalue et élabore des pratiques forestières applicables à l'aménagement durable des forêts canadiennes.

- Le réseau sur la recherche socio-économique effectue une recherche socio-économique.

- Le réseau sur le changement climatique offre une expertise canadienne sur les incidences du changement climatique sur les écosystèmes forestiers ainsi que des options d'atténuation et d'adaptation fondées sur les forêts.

- Le réseau sur l'aménagement des paysages élabore des outils de connaissance scientifique et d'aide à la décision pour faciliter le processus décisionnel.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme, le SCF établit des partenariats avec des ministères et organismes fédéraux (p. ex. CRSNG, CRSH) l'industrie, les universités, les administrations provinciales et territoriales et les instituts de recherche privés (p. ex. Forintek Canada Corp, FERIC, Paprican) pour réaliser son programme scientifique et technique. Ce faisant, le SCF s'assure d'aligner ses recherches sur les besoins des intervenants du secteur forestier en matière de recherche-développement. Il peut ainsi veiller à ce que ses connaissances et les technologies qu'il met au point parviennent rapidement aux gestionnaires de ressources et aux décideurs.

Le nouveau Conseil consultatif national en recherche forestière (CCNRF) présente au SCF, à ses réseaux de S-T et à ses partenaires des recommandations stratégiques sur les besoins, les orientations, les priorités et la coordination en matière de recherche forestière.

Voici des exemples récents d'initiatives de collaboration réalisées dans le cadre du programme scientifique et technique :

- en collaboration avec Forintek Canada, la mise au point d'une nouvelle méthode améliorée de découpage des bois de placage utilisés dans le contreplaqué et bois de placage stratifié

- en collaboration avec Forintek Canada, la mise au point de l'appareil VTI pour aider les scieries
- en collaboration avec divers partenaires, l'élaboration et le transfert de stratégies de gestion des ravageurs et du modèle de soutien décisionnel pour lutter contre les ravageurs forestiers très délétères comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la spongieuse, la petite mineuse du bouleau, etc.

4.2 Gestion de la forêt

Dans le cadre du Programme des forêts modèles, le SCF s'est associé à divers partenaires pour établir onze forêts modèles au Canada où les pratiques d'aménagement forestier durable (AFD) qui peuvent être vérifiés et démontrés.

Voici les objectifs du Programme de forêts modèles :

- favoriser le développement de (systèmes) d'aménagement forestier qui démontrent l'application pratique des concepts d'aménagement forestier durable (AFD);
- établir des indicateurs acceptables d'AFD;
- promouvoir la communication des résultats et des connaissances acquises dans le cadre du Programme;
- encourager les participants aux forêts modèles et les organismes à travailler ensemble en tant que réseau.

Les partenaires participant à chacun des 11 forêts modèles du Canada et des organisations extérieur au programme adoptent volontairement des approches novatrices à l'aménagement forestier durable, par exemple, l'utilisation de pratiques de récolte de remplacement.

4.3 Analyse économique et politique

a) Recherche et analyse économiques

Le SCF effectue des recherches et des analyses économiques relatives aux produits forestiers, notamment en matière de compétitivité de l'industrie, de création de modèles économiques pour le secteur forestier et d'examen des tendances de l'offre et de la demande et de la structure du marché nord-américain.

Ces renseignements aident à élaborer des politiques commerciales et des stratégies de développement industriel équilibrées, ciblées et efficaces quant aux coûts. En outre, ils fournissent au secteur forestier des données stratégiques sur l'évolution récente du marché mondial et l'aident à en comprendre les incidences à long terme sur les possibilités d'investissement.

b) Programme national de données sur les forêts

Le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) a fondé le Programme national des données sur les forêts (PNDF) en 1990 dans le but d'établir une base de données complète sur les forêts, de mettre sur pied un programme d'information publique et de fournir de l'information sur les forêts aux parties FPT aux fins de politique. Le SCF maintient une base de données de base et répond aux questions connexes du public.

c) Politique de développement industriel

Le SCF collabore avec divers partenaires pour soutenir le développement continu de l'industrie forestière. À titre d'exemple, le SCF cherche à obtenir l'opinion de l'industrie sur les questions forestières stratégiques par l'entremise du Comité consultatif du secteur des forêts. Ce comité composé de cadres supérieurs de l'industrie conseille les ministres de Ressources naturelles Canada et d'Industrie Canada. Le SCF travaille également de concert avec l'industrie afin de déterminer les tendances du marché et les possibilités à explorer.

4.4 Accès au marché et promotion

a) Analyse et négociations commerciales

Le SCF a la responsabilité de s'assurer que les débouchés extérieurs essentiels restent ouverts aux produits forestiers et que de nouveaux marchés sont développés. Le SCF contribue aux initiatives internationales de libéralisation des échanges et à la protection des droits légaux des exportateurs canadiens lorsque des différends commerciaux surgissent. Il veille à ce que le système commercial prenne en compte la situation canadienne et respecte les principes du libre-échange et du commerce loyal. Dans cette optique, le CFS s'associe à d'autres ministères fédéraux, des organismes nationaux et des partenaires commerciaux internationaux du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'accès au marché, RNCan utilise diverses techniques, notamment :

- missions commerciales et d'investissement à l'étranger
- conférences internationales
- négociations d'ententes, protocoles d'entente
- recours aux mécanismes de résolution des différends
- prestation d'avis spécialisés

b) Programme international de partenariats en foresterie (PIPF)

Ce programme, a été créé en octobre 1992 par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) pour faire contrepoids à l'information négative et erronée véhiculée dans les

grands marchés d'exportation du Canada. Il a d'abord été fondé pour une période de trois ans (1993-1996), mais a été renouvelé pour une autre période de cinq ans (2000-2005). Il vise les objectifs suivants :

- montrer que le Canada est une nation forestière soucieuse et responsable de son environnement;
- assurer un cadre commercial raisonnable en mettant en valeur les initiatives canadiennes d'aménagement durable des forêts;
- empêcher les marchés d'exportation d'ériger des barrières commerciales;
- faire en sorte que les marchés reconnaissent les produits forestiers comme étant une ressource viable et renouvelable.

Ce programme est réalisé par le SCF, bien que les sous-ministres du CCMF jouent le rôle de conseil de gestion du programme. Chaque année, le SCF et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) concluent un accord en vertu duquel le MAECI, par l'entremise de ses ambassades, effectue les activités approuvées dans les marchés d'exportation, actuellement, les États-Unis, l'Europe et le Japon. Presque tous les fonds du PIPF sont consacrés à ces activités supplémentaires du MAECI. Toutes les compétences du Canada, y compris le SCF, versent des salaires et paient d'autres dépenses internes à même leurs budgets.

Le PIPF accueille dans des missions au Canada des décideurs étrangers et des délégués commerciaux, organise des visites pour des spécialistes canadiens (la plupart des scientifiques) dans des marchés étrangers et distribue des renseignements factuels relativement aux pratiques de gestion durable du Canada.

4.5 Programmes autochtones

Le Programme forestier des Premières nations (PFPN) est une initiative de 25 millions de dollars à laquelle participent conjointement RNCan et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'un programme national qui appuie les Premières nations dans la poursuite d'une autonomie économique grâce à diverses initiatives liées à la forêt. Les récipiendaires admissibles sont les conseils de bande indiens et les conseils tribaux, les organisations des Premières nations et tout autre groupe ou entreprise des Premières nations qui intervient pour améliorer la situation économique des communautés d'Indiens de plein droit et qui peut contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme forestier des Premières nations.

Le PIPF vise les quatre objectifs suivants :

- renforcer la capacité des Premières nations d'exploiter des entreprises axées sur les ressources forestières, et d'y participer, et augmenter le nombre d'emplois à long terme en foresterie au profit des membres des Premières nations;
- augmenter la collaboration et les partenariats des Premières nations;
- étudier la faisabilité de fonds en fiducie, de mise en commun de capitaux ou d'autres mécanismes analogues pour financer le développement forestier des Premières nations;

- renforcer la capacité des Premières nations de gérer durablement les forêts des réserves.

Tous les projets approuvés sont mis en oeuvre dans le cadre d'ententes de contribution conclues entre les parties intéressées.

ANNEXE IV

BÉTAIL : PROGRAMMES ET SERVICES PARTICULIERS À L'INDUSTRIE

1. L'INDUSTRIE

L'industrie de la viande et des produits de la viande (sauf la volaille), dont les ventes annuelles s'élevaient à 10,8 milliards de dollars en 1998, était la plus grande industrie du secteur de la transformation des aliments du Canada.

En l'an 2000, les recettes monétaires agricoles provenant de :

- la vente de bovins et de veaux totalisait 6,6 milliards de dollars;
- la vente de porcs de boucherie (13 500 fermes) totalisait 3,4 milliards de dollars;
- la production ovine (10,000 fermes) totalisaient 79 millions de dollars.

En 2000, les exportations de viande rouge et d'animaux vivants du Canada étaient estimées à 5,3 milliards de dollars.

L'industrie du traitement de la viande du Canada produit une vaste variété de produits de viande allant des viandes fraîches ou congelées transformée, fumée, en conserve, cuite aux saucisses et aux produits de charcuterie. Environ 70 p. 100 des viandes transformées au Canada proviennent du porc.

2. COMPÉTENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

En vertu de la constitution, l'agriculture est une compétence concurrente ou partagée. Cela signifie qu'autant les assemblées législatives provinciales que le Parlement peuvent voter des lois dans le domaine de l'agriculture; toutefois, en cas de différend la loi fédérale a préséance. L'exercice du pouvoir de dépenser fédéral a également permis au gouvernement fédéral d'intervenir à grande échelle dans le secteur agricole. La division des compétences favorisée par les tribunaux semble se situer entre la réglementation par l'administration fédérale des échanges et du commerce et la réglementation provinciale des droits fonciers et civils — ce qui laisse peu de place à une compétence particulière dans le domaine de l'agriculture comme telle.

En réalité, les deux paliers gouvernementaux participent habituellement directement ou indirectement au processus stratégique touchant la plupart des enjeux du secteur agricole. Les deux paliers gouvernementaux ont des ministres et des ministères responsables de l'agriculture. Les deux paliers gouvernementaux dispensent des programmes et des services pour appuyer le

secteur de l'agriculture. Les deux paliers gouvernementaux tentent de réduire au minimum les dédoublements et les chevauchements. Des relations fédérales-provinciales étroites et la collaboration entre ces paliers gouvernementaux sont essentielles au succès des affaires.

3. AGRICULTURE CANADA

Le ministre est chargé de tout ce qui touche l'agriculture. Entre autres tâches, il lui incombe de favoriser la productivité et le commerce agricoles, de stabiliser le revenu agricole, de stimuler la recherche et le développement, et d'inspecter et de réglementer les formes de vie animales et végétales. Le ministre est aussi responsable de la coordination du développement rural et de l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural.

Voici les organisations qui font partie du portefeuille du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire :

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (AAC)
- La Commission canadienne du lait (CCL)
- La Société du crédit agricole (SCA)
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Le Conseil national des produits agricoles (CNPA)
- La Commission canadienne des grains (CCG)

3.1 Mandat d'AAC

Comme on le constatera dans l'énoncé du mandat du ministère (ci-dessous), AAC est très déterminé à soutenir l'expansion économique de son secteur industriel, y compris celle de l'industrie du bétail .

Énoncé du mandat

- optimaliser le rôle que joue l'agriculture dans l'économie canadienne en créant un climat d'affaires dynamique qui permettra au secteur et aux collectivités rurales de s'épanouir et de prospérer .

- Un secteur agricole et agroalimentaire vigoureux est un secteur florissant, concurrentiel, rentable et axé sur les marchés, qui répond aux besoins en constante évolution des Canadiens.

- Pour évaluer si le ministère remplit son rôle, il suffit de vérifier jusqu'à quel point le secteur agricole et agroalimentaire concourt à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux du Canada.••

3.2 Secteurs d'activité

AAC compte quatre secteurs d'activités, dont trois sont directement reliés au rendement économique de son secteur industriel client. Ces trois secteurs d'activité sont les suivants :

- **Croissance des marchés** : L'objectif du secteur d'activité ***Croissance des marchés*** consiste à collaborer avec l'industrie et d'autres partenaires pour garantir et améliorer l'accès aux marchés; permettre au secteur agricole et agroalimentaire de profiter des possibilités qui s'offrent sur les marchés intérieurs et extérieurs, en mettant l'accent sur les produits agricoles transformés; accroître les investissements nationaux et internationaux dans le secteur.

- **Innovation pour un avenir durable** : L'objectif du secteur d'activité ***Innovations pour un avenir durable*** consiste à collaborer avec l'industrie et d'autres partenaires à appuyer les efforts déployés par le secteur pour élaborer et offrir des produits et procédés concurrentiels dans le respect de l'environnement.

- **Fondation solide pour le secteur et les collectivités rurales** : L'objectif du secteur d'activité consiste à élaborer avec l'industrie, les provinces et d'autres partenaires à accroître la viabilité économique du secteur tout en renforçant les possibilités de développement économique des collectivités rurales.

4. PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU BÉTAIL

Dans les sections suivantes, nous examinerons les programmes et les services clés qui : (i) sont dispensés par Agriculture et agroalimentaire Canada (et quelques-uns de ses organismes affiliés); et, (ii) procurent une assistance à l'industrie canadienne du bétail . Nous regroupons ces programmes dans les catégories suivantes :

- recherche et développement
- gestion des prêts et des dettes
- soutien du revenu
- gestion et sécurité agricoles
- inspection
- commerce et mise en marché
- programmes particuliers à l'élevage du bétail
- programmes particuliers aux provinces
- programmes autochtones
- programmes jeunesse

4.1 Sciences et technologie

L'industrie du bétail profite considérablement du programme de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et également de son Programme de partage des frais pour

l'investissement en R et D.

a) Programme de recherche d'AAC

La Direction générale de la recherche du ministère effectue une vaste gamme de recherches visant à :

- améliorer la compétitivité du secteur agricole et alimentaire au Canada;
- mettre au point et transférer de nouvelles technologies qui permettent de faire de l'industrie agroalimentaire un secteur fort de l'économie;
- favoriser la durabilité de nos ressources sur le plan environnemental.

Voici quelques exemples d'activités en cours dans le cadre du programme de recherche du ministère :

- des études relatives à l'incidence des activités de recherche et de développement en agroalimentaire sur le secteur.

- la recherche zootechnique et sur les systèmes de production dans huit centres de recherches à travers le pays. (P. ex. l'élaboration de la Stratégie de gestion de l'environnement pour l'industrie porcine).

- la recherche sur les produits alimentaires à valeur ajoutée.

- les projets à financement partagé de recherche avec applications commerciales, en partenariat avec le secteur privé dans le cadre du Programme de partage des frais pour l'investissement en R et D (PPFI); voir ci-dessous.

b) Programme de partage des frais en R et D

Le Programme de partage des frais pour l'investissement (PPFI) en R et D agroalimentaire a été créé dans le but d'accroître la collaboration aux activités de recherches entre le secteur privé AAC. Dans le cadre de ce programme, AAC investit une somme pouvant être équivalente aux contributions de l'industrie pour les projets concertés en R et D. Ce programme permet de faire plus de recherche avec les fonds consentis et assure que les priorités du ministère en matière de recherche correspondent exactement aux besoins réels du secteur. Le programme aide également à accélérer le transfert technologique du gouvernement à l'industrie. Une subvention gouvernementale de 35 millions de dollars par année, permet des dépenses potentielles gouvernement-industrie de 70 millions de dollars par année en recherche de collaboration dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

4.2 Financement des investissements et gestion de la dette

L'industrie du bétail tire de grands avantages des divers programmes de gestion des prêts et des dettes offerts au secteur agricole par la Société du crédit agricole et par AAC.

a) Société du crédit agricole (SCA)

La SCA s'attache à fournir du financement aux producteurs primaires ainsi qu'aux petites et moyennes agri-entreprises du Canada. Elle sert également d'instrument de prestation de politique gouvernementale, en offrant des programmes et des services qui répondent aux besoins particuliers des agriculteurs. La Société maintient une centaine de bureaux de campagne et de district.

La SCA offre du financement pour l'achat de terres, de bâtiments, de machinerie agricole, de quota et de bétail, pour l'amélioration des terres et pour les initiatives liées aux agri-entreprises, aux entreprises à valeur ajoutée et à la diversification. Les prêts sont versés dans quatre grands secteurs d'activités :

- Coups d'pousse pour les agriculteurs débutants ou en expansion, y compris le transfert des activités agricoles d'une génération à une autre, de même que l'assistance aux agriculteurs en expansion qui lancent ou élargissent leurs activités;
- prêts approuvés préalablement;
- prêts pour acheter du matériel ou du bétail avec garantie autre que le bien immobilier;
- prêts pour le traitement à valeur ajoutée et projets de diversification agricole.

La SCA offre un programme qui s'applique particulièrement à l'industrie du bétail ; il s'agit du Programme de financement destiné aux éleveurs de bovins d'engraissement. Dans le cadre de ce programme, la SCA offre du financement au secteur des bovins d'engraissement grâce à des alliances avec divers négociants de bestiaux de financement.

La SCA offre également des produits de prêts pour l'aquaculture (exploitations de saumon, de poisson d'eau douce et de mollusques) et pour certaines activités forestières (p. ex. l'achat d'équipement forestier, l'élargissement des opérations forestières existantes, l'achat de terre ou la transaction d'une mégafusion).

b) Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles à la commercialisation selon la formule coopérative (LPAACFC)

La *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles à la commercialisation selon la formule coopérative* (LPAACFC) est un programme fédéral de prêts garantis visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, ainsi qu'à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles par les coopératives. Les investissements sont également consentis pour l'achat de bétail, de nouvelle machinerie ou de technologie. Dans le cadre de ce programme AAC verse au prêteur 95 p. 100 d'une perte encourue à la suite d'un prêt, pourvu que les exigences de la loi et des règlements connexes aient été respectées.

Adoptée en 1988, cette loi a permis à plus de 130 000 agriculteurs et à leurs coopératives de mise en marché d'améliorer leur entreprise grâce à des prêts garantis qui sont consentis par des institutions financières. Les agriculteurs qui exploitent seuls leur ferme, les partenaires agricoles et les sociétés agricoles peuvent obtenir un maximum de 250 000 $ dans le cadre de la LPAACFC tandis qu'un montant de 3 millions de dollars est disponible pour les coopératives de commercialisation de produits agricoles. Les emprunteurs bénéficient de taux d'intérêts avantageux, de mises de fond réduites ainsi que de modes de remboursement intéressants.

c) Service de médiation en matière d'endettement agricole

Le Service de médiation en matière d'endettement agricole fournit aux agriculteurs insolvables (y compris les éleveurs de bétail, les coopératives et les associations) et à leurs créanciers — des services de médiation en vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et des règlements connexes — en vue de conclure un arrangement financier acceptable pour les deux parties. Il s'agit d'une alternative privée, confidentielle et économique au processus public, long et souvent coûteux du règlement des différends en matière d'insolvabilité devant les tribunaux. En cas d'échec de cette voie, les parties peuvent toujours aller devant les tribunaux.

d) Programme de consultation agricole

Le PCA est un programme complémentaire de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* (LMMEA). Il donne aux agriculteurs des conseils confidentiels en gestion agricole par l'entremise d'un service d'orientation et d'entretiens individuels de consultation en gestion financière. Pour un tarif minime, il met à leur disposition des conseillers compétents qui comprennent l'agriculture et les entreprises agricoles et qui collaboreront avec eux (par exemple, les agriculteurs canadiens qui éprouvent des problèmes financiers) à empêcher que leurs problèmes financiers ne s'aggravent.

4.3 Programmes de soutien du revenu

L'industrie du bétail partage avec d'autres industries agricoles (p. ex. les céréales, l'horticulture) plusieurs programmes de soutien du revenu offerts par AAC, souvent en partenariat avec les provinces. Les programmes clés de cette nature sont souvent appelés par leurs acronymes — CSRN, PCRA et ACRA.

a) Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

Le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) est un programme à participation facultative qui a été mis sur pied conjointement par les producteurs, le gouvernement du Canada

et les provinces participantes. Au Québec, l'administration fédérale verse une subvention remplaçant le CSRN pour soutenir un programme provincial de stabilité du revenu agricole.

Il a pour but d'aider les producteurs à stabiliser leur revenu agricole à long terme sur une base individuelle. Les producteurs peuvent déposer des fonds annuellement dans leur compte de stabilisation et recevoir des contributions gouvernementales de contrepartie, ce qui fait fructifier leur compte CSRN. Durant les années de faible revenu, les producteurs peuvent prélever des retraits sur les fonds qu'ils ont mis de côté.

Les producteurs font leur dépôt dans les institutions financières où ils ont ouvert un compte CSRN. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux participants font ensuite une contribution de contrepartie. Un total de 18 institutions financières participantes acceptent de tenir les comptes CSRN.

b) Programme canadien du revenu agricole (PCRA)

Le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) est un programme national qui a pour but de venir en aide aux agriculteurs canadiens qui subissent une baisse soudaine et importante de leur revenu agricole en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Le programme sera offert pour les années d'imposition 2000, 2001 et 2002. Le gouvernement fédéral assume 60 p. 100 des coûts du PCRA, et les provinces, 40 p. 100 et un total de 2,2 milliards de dollars sont à la disposition des agriculteurs sur une période de trois ans.

d) Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA)

Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA), qui sera offert pendant deux ans, a été conçu pour fournir un soutien financier aux agriculteurs canadiens qui connaissent des pertes de revenus importantes en raison de circonstances indépendantes de leur volonté et pour lesquelles les programmes existants ne peuvent fournir une assurance pour la poursuite des activités agricoles. Le programme fonctionne selon une approche agro-globale. Tous les produits (y compris le bétail) sont protégés.

Financé à 60 p. 100 par l'administration fédérale et à 40 p. 100 par les administrations provinciales, l'ACRA s'adresse à tous les particuliers, les sociétés d'exploitation agricole, les coopératives et les fiducies qui présentent une déclaration d'impôt sur le revenu agricole, qui fournissent de l'information supplémentaire et dont la marge brute a fléchi en deçà de 70 p. 100 de la marge brute moyenne qu'ils ont enregistrés pendant la période de référence de trois ans. Dans le cas des agriculteurs débutants, un calcul spécial est effectué pour déterminer s'ils sont admissibles au Programme.

Les indemnités sont plafonnées. La part fédérale est établie en fonction d'un maximum qui ne dépassera pas 175 000 $ par producteur. Pour ce qui est des paiements aux sociétés d'exploitation agricole ou aux coopératives, ils tiennent compte du nombre d'actionnaires (sociétaires) ou de membres, jusqu'à concurrence de cinq. Par ailleurs, c'est chaque province qui

détermine le plafond de sa contribution et ce montant peut influer sur la somme totale reçue par un demandeur.

L'administration fédérale a alloué 1,07 milliard de dollars à la réalisation de l'ACRA par l'entremise d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

4.4 Programmes de gestion agricole

L'industrie des productions agricoles peut profiter de programme gestion des affaires et de sécurité qui sont offerts par l'entremise d'AAC. Trois programmes importants de cette nature sont décrits ci-dessous.

a) Programme canadien de gestion d'entreprise agricole (PCGEA)

Ce programme, lancé en 1992, est un programme qui fait intervenir AAC, les provinces et les producteurs. Il a pour objectif d'aider les agriculteurs à améliorer leurs compétences en gestion afin d'être plus concurrentiels sur les marchés national et international et d'accroître la viabilité financière de leur exploitation agricole. Le financement fédéral est assuré avec l'aide du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural.

Parmi d'autres activités, le PCGEA s'occupe :

- de concevoir, élaborer, mettre à l'essai et lancer des activités visant à améliorer la gestion des exploitations agricoles;
- de communiquer les renseignements sur la gestion d'entreprise agricole;
- de concevoir, élaborer et mettre à l'essai des programmes de gestion d'entreprise agricole et des méthodes de prestation de ces programmes qui pourront être utilisés par les responsables de la formation et les conseillers; améliorer les compétences des gestionnaires d'exploitation agricole et des travailleurs agricoles;
- FBMInet et un système d'information sur Internet, conçu pour répondre aux besoins des agriculteurs.

b) Conseils d'adaptation dirigés par le secteur

Des conseils d'adaptation dirigés par le secteur ont été mis en place dans toutes les provinces et territoires du Canada à l'aide du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR). En partenariat avec le gouvernement et le secteur, ils font la promotion de l'adaptation et de la diversification du secteur agricole et agroalimentaire. Ils définissent et choisissent les projets qui répondent aux priorités locales et en administrent les fonds. Le pouvoir décisionnel et l'appui financier leur sont conférés par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Parmi les avantages de ce programme, mentionnons un meilleur accès au capital, le développement durable de l'environnement , un meilleur accès au marché, de nouvelles compétences en gestion, des aliments salubres de haute qualité, et une meilleure infrastructure (y compris un meilleur accès à l'information et à la technologie).

c) Lutte contre la maladie, éradication et compensation

En vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, le ministre de l'Agriculture et son ministère détient des responsabilités et des pouvoirs relativement aux animaux malades. Ils ont notamment le pouvoir de déclarer des animaux et des biens infectés; d'adopter des règlements pour lutter contre la maladie, saisir les animaux infectés, d'effectuer des fouilles et d'ordonner l'enlèvement des animaux ou des objets qui sont soupçonnées d'être contaminés ou exposés à la maladie ou à des substances toxiques.

Dans l'optique de ce dernier pouvoir, le ministre est également habilité à compenser les propriétaires des animaux si la destruction de ces animaux est ordonnée. La législation permet au ministre d'offrir un niveau de compensation équivalent à la valeur marchande des animaux (c.-à-d. si la destruction des animaux n'avait pas été ordonnée). Le ministre peut également assumer le coût de l'enlèvement des carcasses des animaux malades.

L'objectif de base de la *Loi sur la santé des animaux* est d'assurer la sécurité de l'animal et d'assurer la protection des consommateurs, mais la compensation est essentielle à la viabilité économique de l'industrie et à celle des investisseurs.

d) Programme canadien de sécurité agricole (PCSA)

Le PCSA est un programme de quatre ans doté d'un budget de 4 millions de dollars provenant du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural. Son objectif consiste à réduire la fréquence des mortalités et des blessures associées à l'agriculture en mettant en oeuvre des programmes de prévention.

4.5 Inspection

Relevant du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'ACIA assume des responsabilités relativement à la salubrité des aliments, à la protection des végétaux et à la santé des animaux. Deux de ces responsabilités ont une incidence importante sur l'industrie de l'élevage.

Menées de concert avec l'industrie de l'élevage et de la transformation des viandes, les activités de l'ACIA comprennent ce qui suit :

- enregistrement et inspection des abattoirs et des établissements de transformation des produits de viande
- inspection et classement des produits de viande exportés et distribués sur le marché

interprovincial
- inspection des produits de viande importés
- établissement de politiques et de programmes relatifs aux procédés, aux formules et à l'étiquetage, ainsi qu'enregistrement et vérification
- vérification de la conformité aux dispositions de la publicité sur les aliments
- inspection du commerce de détail, y compris l'application de la réglementation sur l'étiquetage dans le commerce de détail
- dosage des résidus

4.6 Programmes d'accès au marché et de commercialisation

L'industrie du bétail est un des clients industriels d'AAC qui profitent des divers services d'échanges et de commercialisation qu'offre le ministère. Dans les sections qui suivent, nous examinerons six de ces programmes et services.

a) Stratégies de développement des marchés agroalimentaires (SDMA)

L'initiative interministérielle SDMA vise à inciter les intervenants du secteur agroalimentaire canadien à accroître leurs exportations grâce à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies adaptées au marché. Les associations nationales et les associations régionales/provinciales sont admissibles à une assistance (financière et en ressources humaines). Les ministères et organismes fédéraux participants sont : AAC, le ministère des Affaires étrangères et du commerce international, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec.

b) Programme commerce agroalimentaire (PCA)

Le programme Commerce agroalimentaire (PCA) est un programme de contributions à frais partagés ayant pour objectif d'aider les intervenants de l'industrie agroalimentaire canadienne dans leurs activités liées à l'accès aux marchés, au développement des marchés d'exportation et à l'investissement. Il vise à permettre de maintenir ou d'augmenter les ventes de produits agricoles, d'aliments et de boissons canadiens au pays et à l'étranger, et ainsi de contribuer à maintenir ou à accroître les investissements ainsi que l'emploi dans l'industrie au Canada.

Dans le cadre de ce programme, l'aide financière accordée donne la primauté aux projets faisant partie d'une stratégie d'exportation à long terme du secteur agroalimentaire, que doivent mettre en oeuvre les responsables d'associations et des alliances sectorielles, qui participent ou non au processus des Stratégies de développement des marchés agroalimentaires (SDMA). L'aide financière dans le cadre du PCA ne doit pas normalement dépasser 50 p. 100 des coûts admissibles du projet. Voici des exemples de projets admissibles :

- Accès au marché
  - établissement de normes et de règlements internationaux qui auront une incidence sur les échanges commerciaux au Canada
  - sensibilisation des intervenants du secteur agroalimentaire en ce qui concerne les questions liées aux négociations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce

- Développement des marchés
  - création et développement d'alliances ainsi que de nouvelles associations industrielles
  - élaboration de plans stratégiques
  - aide à la poursuite de débouchés
  - présentation et promotion des produits canadiens

- Investissement
  - création et développement d'alliances ainsi que de partenariats stratégiques
  - élaboration de plans stratégiques
  - facilitation de partenariats entre les dirigeants d'entreprises nationales et de firmes étrangères

c) Programme de mise en commun des prix

Le Programme de mise en commun des prix vise à élargir les marchés afin d'aider et de favoriser la commercialisation des produits agricoles admissibles, notamment des produits transformés. Le programme accorde un paiement initial aux producteurs pour les produits mis en commun. Il couvre également les coûts encourus par l'organisme pour les produits vendus dans le cadre d'un régime coopératif. Le programme accorde aux organismes des garanties de prix contre les fléchissements imprévus du marché pour leurs produits. Les producteurs peuvent avoir recours à ce programme par l'intermédiaire de six organismes de mise en marché qui l'administrent actuellement. Le programme serait également ouvert aux organismes de mise en marché existants ou nouveaux.

d) Programme d'information sur les marchés, produits agricoles

Ce programme fournit aux intervenants du secteur agroalimentaire des renseignements sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle relativement aux marchés des produits. Ces renseignements aident les agro-entreprises à prendre de meilleures décisions de production et de commercialisation et servent aussi aux dirigeants de tous les niveaux de gouvernements.

Le programme fournit l'information de deux façons: par le biais de publications annuelles et du réseau Internet. L'utilisateur peut ainsi avoir des renseignements sur les prix, les ventes, les volumes, les stocks et les mouvements des produits par quatre grands secteurs (bestiaux et viande rouge, volaille, produits laitiers, et horticulture). L'utilisateur peut également obtenir des statistiques sur les importations et les exportations des produits agricoles canadiens.

Dans le secteur du bétail , des rapports sont disponibles dans le site Web du ministère dans les domaines suivants : commerce des bestiaux et des viandes; offre de viandes rouges; aliments pour le bétail; marché au bétail.

e) Service d'exportation agroalimentaire (SEA)

Le Service d'exportation agroalimentaire (SEA) offre un service en vue de l'expansion des entreprises à l'échelle internationale qui fournit un centre de liaison pour les exportateurs canadiens de produits agroalimentaires, facilite l'accès à des renseignements commerciaux sur les marchés internationaux, à des conseils sur l'investissement et aux programmes de soutien à l'exportation. Le SEA regroupe un grand nombre d'initiatives, notamment le site Web du SEA, le Programme Commerce agroalimentaire, des experts à l'étranger dans le domaine du commerce agroalimentaire, un appui aux salons professionnels, un programme de formation pour les exportateurs de produits agroalimentaires, et des plans d'actions visant les marchés prioritaires et les marchés en émergence.

Les agents des bureaux de la Direction générale des services à l'industrie et aux marchés mettent de l'avant les services du SEA, en collaboration avec les représentants des provinces et d'autres ministères fédéraux.

f) Garanties d'emprunt pour la commercialisation

Comme il a déjà été mentionné, AAC offre des garanties d'emprunt dans le cadre de FIMCLA de sorte que les établissements de crédit consentent des prêts aux coopératives agricoles à diverses fins, notamment pour l'expansion des marchés.

4.7 Programmes particuliers au bétail

a) Programme de pâturages communautaires

Dans le cadre de ce programme, réalisé par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), 87 pâturages communautaires sont aménagés dans les trois provinces des Prairies. Le programme permet aux éleveurs de consolider leurs opérations en mettant à leur disposition des pâturages et un service d'accouplement. Des frais sont imposés à tous les utilisateurs des pâturages communautaires. Le programme vise également à protéger l'habitat de la faune et à maintenir une végétation permanente qui protège les sols peu fertiles contre l'érosion.

b) Fonds de développement de l'industrie de boeuf (FDIB)

Établi en 1994, ce fonds apporte une aide pour le développement des marchés internationaux, la mise en oeuvre d'initiatives de formation technologique et la mise en place de nouvelles initiatives de recherche. Le FDIB a comme objectif d'ensemble de soutenir de concert

avec l'industrie et les organisations de recherche, les projets novateurs qui permettront d'accroître la compétitivité nationale et internationale du boeuf canadien. Les fonds de ce programme ne visent pas à soutenir directement les producteurs ni les transformateurs.

Le FDIB est administré conjointement par AAC et les provinces. La Canadian Cattlemen's Association sert de secrétariat et reçoit les demandes dans le cadre du FDIB.

c) Commission canadienne du lait (CCL)

La Commission canadienne du lait (CCL), une société d'État, joue un rôle clé de facilitateur auprès de l'industrie multimilliardaire qu'est le secteur laitier canadien (comprenant les producteurs, les transformateurs et les exportateurs). La CCL dispense des services de gestion de l'offre à l'industrie du lait, établit des objectifs nationaux de production de lait et assigne des quotas, établit des prix de soutien, etc. La CCL administre la subvention fédérale versée aux producteurs laitiers; cette subvention (établie à 83 millions de dollars pour l'année de production laitière 1999-2000) sera éliminée complètement au 31 janvier 2002.

4.8 Programmes particuliers aux provinces

Plusieurs programmes complémentaires fédéraux-provinciaux (c.-à-d. CSRN, PCRA et le Programme d'assurance-récolte) ont été conçus dernièrement — souvent à coûts partagés au ratio 60 :40 — pour répondre aux besoins particuliers de chaque province. Voici les programmes qui apportent des avantages à l'industrie de l'élevage :

- Programme de l'industrie en recherche et développement
  - Colombie-Britannique : Agriculture Investissement
  - Alberta : Fonds de développemetn
  - Manitoba : Recherche et développement
  - Ontario : Programmes de développement
  - Nouvelle-Écosse : Technologie 2000
  - Nouvelle-Écosse : Promotion and Sensibilisation

- Programmes d'aide aux sinistrés agro-global
  - Alberta : Programme de soutien du revenu en cas de calamité
  - Î.-P.-É : Programme d'assurance agricole en cas de calamité

- Programmes de transition
  - Ontario : Programme du revenu des marchés

- Autres
  - Alberta : Amortissement des fourrages
  - Manitoba : Indemnités en cas de prédation du bétail
  - Nouveau-Brunswick : Programme de refinancement de la dette
  - Terre-Neuve : Fonds d'innovation agroalimentaire

4.9 Programmes autochtones

Le Programme pilote de gestion d'entreprises agricoles pour les Autochtones est conçu pour améliorer les possibilités économiques et les occasions d'emplois provenant de l'agriculture pour les peuples autochtones. Le programme témoin offrira pour les territoires des Premières Nations de l'Ontario un programme de gestion des exploitations agricoles appartenant à des Autochtones, un programme agricole qui s'adresse aux jeunes Autochtones ainsi qu'une base de données couvrant les différents aspects du secteur agricole. Le programme témoin établira un modèle de caractéristiques pouvant s'appliquer aux autres collectivités autochtones du pays.

4.10 Programmes jeunesse

Le Programme des 4-H du Canada s'adresse aux jeunes Canadiens des régions rurales, vivant à la ferme ou non, et est axé sur le développement des compétences techniques en agriculture et sur le développement personnel de connaissances élémentaires comme la citoyenneté, le leadership, la responsabilité et l'indépendance, de manière à préparer les entrepreneurs de demain. Les activités des 4-H peuvent être regroupées selon les sous-objectifs suivants :

- Développer l'esprit d'entreprise et le leadership (p. ex. gestion de la ferme, zootechnie) relativement aux secteurs rural et agroalimentaire;
- Contribuer au perfectionnement et à la formation des dirigeants des 4-H;
- Augmenter le niveau de sensibilisation aux enjeux liés aux régions rurales, à l'agriculture et à l'alimentation tels la sécurité à la ferme, la qualité des aliments et la nutrition, le développment durable des ressources naturelles et les relations entre le secteur agroalimentaire et l'environnement.

ANNEXE V

BIOTECHNOLOGIE
PROGRAMMES ET SERVICES PARTICULIERS À L'INDUSTRIE

1. L'INDUSTRIE

« Biotechnologie » est un terme général qui englobe une large gamme d'outils scientifiques et de techniques, allant des utilisations traditionnelles des organismes vivants, comme la levure dans le pain à des techniques plus avancées comme le génie génétique. La biotechnologie utilise des organismes vivants ou des parties d'organismes vivants pour créer de nouveaux produits ou mettre en place de nouvelles méthodes de production.

D'après certains observateurs, l'« industrie » de la biotechnologie n'existe pas réellement. Par exemple, il est indiqué dans un document d'Industrie Canada de 1997 ce qui suit :

> *« En fait, il n'existe à proprement parler aucune entité que l'on puisse qualifier d'industrie de la biotechnologie. Il s'agit plutôt d'une technologie habilitante générale qui influence la productivité d'un grand nombre de secteurs. »* [10]

Toutefois, Industrie Canada traite actuellement la biotechnologie comme une industrie. Dans un document paru récemment, le ministère a indiqué que les recettes de l'industrie de la biotechnologie au Canada dépassaient le milliard de dollars en 1997. Les secteurs de la santé et de l'agroalimentaire représentent environ 95 p. 100 des ventes; des quantités plus petites sont liées à l'exploitation forestière et aux pêches. L'industrie est composée de presque 300 firmes de biotechnologie de base, dont le quart sont largement publiques. L'industrie est basée dans une large mesure sur la recherche, comptant quelque 600 millions de dollars en dépenses en R et D. Donc, l'industrie de la biotechnologie a les ratios R et D les plus élevés par rapport aux recettes (c.-à-d. presque 3:5).

2. COMPÉTENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Contrairement à d'autres industries (p. ex. les pêches, l'aquaculture), la *Loi constitutionnelle* ne traite pas de façon particulière l'industrie de la biotechnologie ou d'autres questions de compétence connexes. Les deux paliers de gouvernement se partagent des responsabilités dans ce domaine et les deux mettent en place des règlements, des programmes,

---

[10] Industrie Canada; « Les bioindustries : Partie 1, Vue d'ensemble et perspectives »; La série des cadres de compétitivité sectorielle; Ottawa; 1997; p.7

des services, etc.

3. INDUSTRIE CANADA

Industrie Canada est le ministère responsable de la promotion de l'industrie de la biotechnologie. D'autres ministères (p. ex. Santé Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Pêches et Océans) participent également aux volets de l'industrie de la biotechnologie qui met l'accent sur leur domaine d'intérêt. Dans le même ordre d'idées, d'autres ministères et organismes ayant des programmes et des services horizontaux (p. ex. MAECI, Environnement, Conseil national de recherches) ont également leur place dans l'industrie.

3.1 Mandat d'Industrie Canada

Industrie Canada a pour mandat « d'aider les Canadiens à être plus productifs dans l'économie du savoir mondiale ». Le ministère doit également « stimuler l'essor d'une économie qui favorise la croissance des entreprises grâce à l'amélioration soutenue de la performance sur le plan de la productivité ».

3.2 Objectifs stratégiques

Le ministère compte cinq objectifs stratégiques :

- Innovation : améliorer la performance du Canada sur le plan de l'innovation
- Connectivité : faire du Canada le pays le plus branché du monde
- Marché : créer un marché équitable, efficace et concurrentiel
- Investissement : promouvoir davantage le Canada comme lieu de prédilection pour l'investissement intérieur et étranger
- Commerce : travailler à accroître la part du Canada sur les marchés mondiaux.

Il est clair à la lumière de ces objectifs que le ministère a le mandat qui lui permettra d'aider à promouvoir sur plusieurs fronts le développement de l'industrie de la biotechnologie au Canada.

3.3 Stratégie en matière de biotechnologie

En 1983, l'administration fédérale lançait la Stratégie nationale en matière de biotechnologie (SNB) qui s'est penchée surtout sur la R et D et le développement des ressources humaines. Vers la fin des années 1980, la Stratégie nationale a pris de l'expansion afin de s'occuper de l'élaboration d'un cadre réglementaire pour la biotechnologie. C'est alors que le gouvernement a créé le Comité consultatif national de la biotechnologie, chargé de conseiller le ministre de l'Industrie sur les questions relatives à la croissance et à la compétitivité du secteur.

Le gouvernement du Canada a toujours exprimé son soutien à la biotechnologie comme secteur prioritaire. Ce soutien se manifeste clairement dans la Stratégie scientifique et

technologique et dans la Stratégie axée sur l'emploi et la croissance. Dans le discours du Trône de 1997, le gouvernement la biotechnologie comme l'une des plus importantes industries du savoir qui seraient visées par les mesures de création d'emplois et de croissance économique.

En 1997, le ministre de l'Industrie a reçu le mandat d'enclencher un processus visant à renouveler la stratégie en matière de biotechnologie. Le résultat de ce processus est la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie (SCB) de 1998 qui:

- faisait appel à la création d'un comité autonome d'experts chargé de conseiller les ministres sur les questions de biotechnologie, de sensibiliser la population et de faire participer les Canadiens aux débats sur les enjeux de la biotechnologie;
- établissait un cadre d'action comportant une perspective, des principes directeurs et des objectifs stratégiques;
- articulait les rôles, les responsabilités et les partenariats;
- établissait le plan d'action de la SCB;
- fait appel à l'établissement d'un comité ministériel de coordination de la biotechnologie.

En 2000, Industrie Canada a poussé plus loin sa réflexion stratégique relativement à cette industrie et le ministère a publié « Les chemins de la croissance : Possibilités dans le secteur de la biotechnologie ». Ce document énonce quelques-uns des nouveaux engagements à l'égard de l'industrie dans les domaines suivants :

- transfert de la technologie et commercialisation de la R et D
- financement et accès aux capitaux
- perfectionnement et ressources humaines
- réglementation et propriété intellectuelle
- échanges commerciaux et investissement étranger

4. PROGRAMMES ET SERVICES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

Le ministre de l'Industrie a accordé ces dernières années une grande priorité à l'innovation. Cette approche a aidé énormément l'industrie de la biotechonologie. Certaines des activités connexes du ministère et des organismes sont décrites ci-dessous sous les titres recherche; Développement technologique; règlements et autres programmes.

4.1 Recherche

a) Génome Canada

Génome Canada est une entreprise scientifique nationale sans but lucratif et fondée sur des partenariats qui dirige un effort national pour faire du Canada un chef de file mondial dans la recherche en génomique. Génome Canada met notamment sur pied cinq centres de la

technologie du génome au pays afin de constituer des plates-formes technologiques qui serviront à trouver de nouvelles méthodes pour diagnostiquer, traiter et prévenir les maladies et gérer nos ressources naturelles et nos approvisionnements alimentaires. Les centres mettront l'accent sur diverses activités structurelles de génomique (par ex., la génomique fonctionnelle, le séquençage génomique, le génotypage, la protéomique fonctionnelle et la bio-informatique) et ils mèneront aussi de grands projets de recherche.

Le ministre de l'Industrie a récemment affecté une contribution de 300 millions de dollars pour financer Génome Canada. Industrie gère pour le compte du gouvernement une relation sans liens de dépendance avec Génome Canada qui établit également des partenariats avec les provinces et l'industrie.

b) Conseil national de recherches

Le CNR — qui rend des comptes au ministre de l'Industrie — exploite plusieurs instituts de recherche qui effectuent de la recherche et assurent le transfert technologique dans des domaines particulièrement liés à l'industrie de la biotechnologie et à ses intérêts. Mentionnons notamment :

- Institut de recherche en biotechnologie
  - réaliser des projets de recherche de collaboration dans le domaine de la biologie moléculaire et du génie biochimique, en travaillant dans le secteur pharmaceutique et celui des ressources
- Institut de biotechnologie des plantes
  - effectuer, aider et promouvoir la recherche stratégique en biotechnologie des plantes pour améliorer et diversifier le secteur privé du Canada
- Institut des sciences biologiques
  - mener des recherches innovatrices en neurobiologie et en immunochimie qui ont des répercussions importantes sur le secteur de la santé et le secteur pharmaceutique
- Institut du biodiagnostic
  - effectuer de la recherche relativement au diagnostic en médecine humaine et vétérinaire et à son application clinique

c) Réseaux de centres d'excellence

Créés en 1989, les Réseaux relient des équipes de chercheurs de toutes les provinces et disciplines pour travailler en collaboration avec les milieux universitaires, industriels et publics, à des problèmes d'importance stratégique pour le Canada. En février 1997, le gouvernement a rendu le programme permanent en lui accordant un budget annuel d'environ 47 millions de dollars. Sous l'égide des RCE, des réseaux ont été établis et soutenus pendant des périodes de temps limitées. Ces réseaux permettent à d'éminents scientifiques de travailler avec notamment des partenaires de l'industrie pour effectuer une recherche de pointe et partager leur expertise avec de jeunes chercheurs au moyen de programmes de formation novateurs. Dans le budget

fédéral de février 2001, 94 millions de dollars de plus ont été affectés au programme sur les quatre prochaines années.

Voici des centres d'excellence qui ont aidé l'industrie de la biotechnologie :

- Réseau canadien de recherche sur les bactérioses
- Réseau canadien sur les maladies génétiques
- Réseau de génie protéique
- Réseau pour les études thérapeutiques et génétiques des cellules souches
- Réseau de liaison et d'application de l'information sur la santé
- Réseau canadien pour l'élaboration de vaccins et d'immunothérapies
- Aquanet — le réseau de l'aquaculture

Il existe actuellement 14 réseaux de centres d'excellence à l'échelle du pays. Chacun de ces réseaux a son propre réseau d'universités, de firmes industrielles et de ministères et organismes gouvernementaux.

d) Fondation canadienne pour l'innovation

La FCI est une société autonome à but non lucratif créée par le gouvernement fédéral en 1997. Le mandat de la Fondation est de rehausser la capacité d'innovation dans les universités et les établissements de recherche du Canada à poursuivre des activités de recherche et de développement technologique de calibre international. Par le financement des infrastructures de recherche, la FCI encourage l'excellence et favorise la formation de chercheurs au sein des institutions canadiennes. Disposant d'un budget de 3 milliards de dollars, le FCI offre des subventions pour l'innovation, la relève, l'exploitation des infrastructures, la collaboration internationale et l'accès international.

L'industrie de la biotechnologie est l'une des nombreuses industries canadiennes qui profitent des investissements faits par le FCI.

4.2 Développement technologique

a) Partenariat technologique Canada

Partenariat technologique Canada (PTC) est un programme de subvention qui soutient les entreprises canadiennes de recherche de développement et d'innovation qui oeuvrent dans divers secteurs, y compris la biotechnologie. Le programme est administré par Industrie Canada. De plus amples renseignements sont présentés à l'**annexe VI.**

b) Programmes de développement régional

Les quatre organismes de développement régional qui relèvent du ministre de l'Industrie mettent en oeuvre des initiatives pour favoriser le développement de l'industrie de la

biotechnologie. Bon nombre de ces initiatives sont utiles dans le domaine du développement.

4.3 Réglementation de la biotechnologie

Dans le budget 2000, l'administration fédérale a accordé 90 millions de dollars échelonnés sur les trois prochaines années à six ministères et organismes fédéraux en vue d'améliorer le système réglementaire en matière de biotechnologie. L'investissement visait à assurer que le système réglementaire du Canada continuera d'évoluer et suivra l'évolution des progrès réalisés en biotechnologie et que les produits biotechnologiques seront sûrs et efficaces.

4.4 Autres programmes

Le ministre de l'Industrie est responsable de nombreux autres programmes et services pouvant servir à faire avancer l'industrie de la biotechnologie.

Dans le domaine du financement des investissements, mentionnons les programmes de la Banque de développement du Canada et le Programme de prêt aux petites entreprises.

Dans le domaine de l'accès aux marchés étrangers, mentionnons les programmes de Exportation et développement Canada, la Corporation commerciale canadienne et les initiatives commerciales d'Industrie Canada.

QUELQUES PROGRAMMES ET SERVICES TOUCHANT L'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'administration fédérale offre de nombreux programmes dans l'ensemble de l'activité économique; ce sont des programmes qui ne visent pas des industries en particulier, mais qui s'appliquent plutôt (sur demande) à une vaste gamme d'industries. Des exemples de ces programmes dans l'ensemble de l'activité économique — qui sont également disponibles pour les cinq industries faisant l'objet du présent rapport — sont présentés ci-dessous sous les titres : Recherche et développement; financement des investissements et soutien au commerce.[11]

1. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Des programmes clés de l'administration fédérale en R et D touchant l'ensemble de l'activité économique sont offerts par les conseils de subvention (CRSNG, CRSH), le Conseil national de recherches et Industrie Canada.

1.1 Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG)

Le CRSNG fait des investissements stratégiques dans les talents du Canada en sciences et en technologie. Le Conseil finance la recherche universitaire fondamentale, grâce à des subventions, et des projets de recherche, à la faveur de partenariats établis entre les universités et l'industrie. Il encourage aussi la formation supérieure de personnes hautement spécialisées dans ces deux domaines.

Le CRSNG est un employeur distinct du gouvernement du Canada qui se rapporte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie. Il est régi par un conseil composé de 22 membres provenant des secteurs public et privé et des universités.

Établi en 1978, le CRSNG a vu son budget annuel passer d'un plancher de 112 millions de dollars à un niveau d'environ 550 millions de dollars. Le CRSNG finance actuellement plus de 9 000 étudiants dans leurs études supérieurs et subventionne plus de 8 700 chercheurs chaque année. Le CRSNG aide à la réalisation d'innovations en encourageant plus de 1 000 entreprises à investir annuellement dans la recherche universitaire.

1.2 Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)

[11] Il existe d'autres catégories de programmes et de services touchant l'ensemble de l'activité économique, notamment les programmes et services en ressources humaines (p. ex. alphabétisation, formation, assurance-emploi) dépenses fiscales; etc.

Le CRSH est un organisme de financement du Canada pour la recherche universitaire et la formation des diplômés en sciences humaines[12]. Créé à titre d'organisme indépendant par le Parlement en 1977, il relève du ministre de l'Industrie. Le CRSH est régi par un conseil composé de 22 membres nommés par le gouvernement pour représenter les intérêts des secteurs public, privé et universitaire.

Le CRSH n'effectue pas lui-même la recherche. Il distribue les fonds aux chercheurs, aux érudits et aux universités du Canada au moyen d'activités de subvention hautement concurrentielles en réponse aux demandes. Son programme de subvention soutient la recherche de base, la recherche ciblée, la formation avancée en recherche et la communication en matière de recherche et le transfert des connaissances. Récemment, le budget annuel du CRSH était d'environ 96 millions de dollars (1998-1999).

1.3 Conseil national de recherches (CNR)

Le CNRC, qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, est le principal organisme de recherche en sciences et en technologie au Canada. Il est un chef de file dans la recherche scientifique et technique, ainsi que dans la diffusion de la technologie et de l'information scientifique et technique.

Dans le cadre de son programme de recherche, CNR exploite 16 instituts de recherche, quatre centres technologiques et un centre d'innovation. Le CNR effectue de la recherche dans les domaines suivants : la biotechnologie, la technologie de fabrication, la technologie du transport, la technologie de l'information et des communications, technologie de la construction, etc. Il compte cinq instituts (Montréal, Winnipeg, Ottawa, Halifax, Saskatoon) qui sont engagés à fond dans la recherche en biotechnologie.

Dans le cadre de son programme technologique, le CNR compte énormément sur le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI). Le programme a pour objectif de rehausser la capacité sur le plan de l'innovation des PME pour leur permettre de relever les défis technologiques qui se présentent à eux lorsqu'ils livrent de nouveaux produits, procédés ou services. Le PARI met les PME canadiennes en relation avec plus de 130 organisations de recherche et de technologie publiques et privés à l'échelle du pays. En unissant leurs efforts, elles peuvent souvent combler l'écart en matière d'innovation au profit des firmes individuelles.

Dans le cadre de son programme d'information technologique, le CNR dispense une bonne part des services connexes par l'entremise de l'Institut canadien de l'information scientifique et technique (ICIST). L'ICIST est l'une des principales sources d'information du monde dans tous les domaines de la science, de la technologie, du génie et de la médecine. Des

[12] Comprend l'économie, les études des affaires et de l'administration, l'éthique, l'éducation, le droit, l'histoire, la littérature, la philosophie, l'anthropologie, la psychologie, la sociologie, les beaux-arts, les études autochtones, religieuses, environnementales et la condition féminine.

outils d'information électronique faciles d'utilisation permettent aux clients de rester au fait des derniers progrès dans leur domaine.

1.4 Partenariat technologique Canada (PTC)

PTC est un fonds d'investissement en technologie établi et administré par Industrie Canada. PTC favorise et appuie quelques-uns des objectifs gouvernementaux en investissant de façon stratégique dans la recherche, le développement et l'innovation afin d'encourager les investissements du secteur privé et maintenir et élargir la base technologique et les capacités de l'industrie canadienne. PTC encourage également la mise sur pied de petites et moyennes entreprises dans toutes les régions du Canada.

PTC appuie les projets de recherche, de développement et d'innovation dans les domaines suivants :

- les technologies environnementales (p. ex. l'établissement formules de rechange durables, la prévention de la pollution, la réduction de la pollution, les mesures correctives en matière de pollution)
- les technologies habilitantes (p. ex. technologies de pointe de la fabrication et de la transformation, procédés et applications des matériaux de pointe, applications de la biotechnologie et applications relatives à certaines technologies de l'information)
- le secteur de l'aérospatiale et de la défense

Les activités suivantes sont admissibles dans le cadre du PTC : la recherche industrielle, le développement préconcurrentiel, les études. PTC investit dans des projets qui n'auraient pas lieu autrement avec l'ampleur, et dans la période et l'emplacement souhaités. Tous les projets de PTC doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie effectuée par des fonctionnaires fédéraux pour déterminer s'ils respectent les objectifs stratégiques du gouvernement y compris les avantages technologiques et économiques nets pour le Canada.

2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

2.1 *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE)

L'objectif du Programme de la LPPE, créé en 1961, demeure clair encore aujourd'hui : accroître l'accessibilité des prêts pour l'établissement, l'expansion, la modernisation et l'amélioration des petites entreprises. Le programme est administré par Industrie Canada.

La LPPE s'applique à la plupart des entreprises commerciales dont les ventes sont inférieures à 5 millions de dollars l'année où elles demandent un prêt. Sont exclues de ce groupe les exploitations agricoles et les organisations à caractère philanthropique. Les exploitations agricoles bénéficient, pour leur part, de prêts de la Société du crédit agricole.

Les petites entreprises s'adressent directement à l'une des 1 500 institutions financières

du secteur privé, dont les banques à charte, les sociétés de fiducie, les caisses populaires et les coopératives de crédit qui comptent, globalement, quelque 13 000 succursales dans l'ensemble du Canada. Selon la Loi, les emprunts peuvent servir à acheter et à améliorer immeubles et matériel ainsi qu'à acquérir du terrain. Ils ne peuvent toutefois pas servir à l'achat d'actions, de biens immobiliers destinés à la revente, de fonds de commerce ou d'autres biens incorporels, à financer le fonds de roulement ni à refinancer la dette existante.

Les prêteurs administrent ces prêts comme tous les autres prêts. Si le remboursement se fait normalement, l'État n'intervient guère. Et, dans les faits, environ 94 p. 100 des prêts octroyés depuis la création du Programme ont été remboursés intégralement et n'ont donc rien coûté au contribuable.

Si la petite entreprise emprunteuse fait faillite ou ne peut rembourser son emprunt, le prêteur doit prendre les mesures habituelles pour limiter ses pertes. Ceci étant fait, le prêteur présente à l'administration de la LPPE une réclamation pour perte sur prêt. Pour les réclamations qui sont approuvées par l'administration de la LPPE, le gouvernement absorbe 85 p. 100 des coûts et le prêteur, les 15 p. 100 restants.

2.2 Banque de développement du Canada (BDC)

La banque de développement du Canada (BDC) est la banque des PME canadiennes. La BDC joue un rôle de chef de file dans la prestation de services de financiers et de services de consultation opportuns et appropriés, en accordant une attention particulière aux entreprises des secteurs émergents de l'économie et aux entreprises exportatrices. Elle offre des prêts à terme ordinaires, des fonds de roulement, des prêts à redevances, du capital de risque, des capitaux d'amorçage et d'autres produits financiers jusqu'à un maximum de 5 millions de dollars. Elle dispense également un service de consultation à l'aide d'un réseau de près de 500 consultants indépendants.

La BDC n'offre pas :

- de subventions ou de prêts sans intérêt
- de prêts résidentiels ou de nature non commerciale
- des prêts à des entreprises qui contreviennent à la réglementation en matière de protection de l'environnement et qui refusent de s'y conformer
- de prêts à des entreprises dont les activités principales (plus de 50 %) sont exercées à l'extérieur du Canada
- de comptes bancaires, de dépôts à terme ou de certificats de placement
- de vente de REER, d'assurance
- de crédit-bail pour des véhicules ou de l'équipement

Les services de la BCD sont disponibles à l'échelle du Canada par l'entremise d'un réseau de plus de 80 succursales et son siège social est situé à Montréal.

3. SOUTIEN DU COMMERCE

3.1 Exportation et développement Canada (SEE)

Créée en 1944, EDC est une société d'État qui fonctionne comme une institution financière commerciale et rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie. EDC offre aux exportateurs canadiens des services de financement du commerce extérieur et de gestion des risques. Elle aide maintenant les exportateurs canadiens à réussir dans quelque 200 marchés étrangers.

Dans le cadre de son programme de financement, EDC assure le financement des exportations (c.-à-d. des prêts directs, des lignes de crédit et des placements en actions) aux acheteurs de produits et de services d'investissement canadiens. Ce programme dispense des services souples et des options de paiement pour aider les entreprises canadiennes à saisir les possibilités d'exportation à l'étranger.

Dans le cadre de son programme d'assurance, EDC aide les exportateurs canadiens à protéger leurs créances à court terme. Les services connexes comprennent : l'assurance des créances, des produits de caution, une assurance-risque politique; et l'assurance–risque politique des prêts.

Dans le cadre de son programme aux petites entreprises, EDC offre le service de spécialistes pour conseiller les petites entreprises canadiennes relativement aux questions d'importation comme les nouveaux marchés, les garanties de bonne exécution, le financement des exportations; l'assurance-exportation; etc.

3.2 Programme de développement des marchés d'exportation (PDME)

Le PDME — qui est administré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international — a pour objectif d'accroître les ventes d'exportation en partageant le coût des activités que les entreprises ne pourraient pas ou ne voudraient pas entreprendre seules, réduisant ainsi les risques que comporte la pénétration d'un marché étranger. Par le truchement de mesures semblables à des partenariats, le programme encourage la concentration à long terme dans des marchés cibles, avec suffisamment de souplesse pour s'adapter aux conditions changeantes du marché.

Le programme PDME comporte quatre grands éléments distincts : les stratégies de développement de marché, les entreprises novatrices à l'exportation, les soumissions pour projets d'immobilisations et les activités relatives aux associations commerciales.

Le PDME est une contribution remboursable et non pas une subvention où les coûts admissibles dans le cadre ce chacun des quatre éléments sont partagés (en général moitié-moitié). Le remboursement est fondé sur les ventes supplémentaires réalisées par l'entreprise ou les contrats obtenus.